



Maison des Français
de l'Étranger

Gabon

Ministère des affaires étrangères	Maison des Français de l'étranger
Téléphone: 01.43.17.60.79	Courriel: mfe@mfe.org
Internet: http://www.mfe.org	

Fichier généré le 23/03/2011 11:39

Sommaire

1. Gabon	4
1. Présentation du pays	4
1. Histoire	4
2. Constitution et gouvernement	6
3. Langue	6
4. Religion	6
5. Géographie	6
6. Climat	7
7. Villes principales	7
8. Economie	8
9. Principaux indices	9
2. Vie pratique	10
1. Entrée et séjour	10
1. Passeport, visa, permis de travail	10
2. Formalités douanières	10
3. Vaccination	10
4. Animaux domestiques	11
2. Maintien du contact avec la France	12
1. Ambassade et consulat de France	12
2. Démarches administratives consulaires	12
3. Autorités françaises dans le pays	12
4. Associations dans le pays	12
5. Télévision - Radio	13
6. Presse française	13
7. Poste	13
8. Téléphone - Internet	13
3. Cadre de vie	14
1. Conditions générales de sécurité	14
2. Loisirs	14
3. Tourisme	14
4. Fêtes légales	15
5. Sports	15
4. Coût de la vie	15
1. Monnaie et change	15
2. Opérations bancaires	15
3. Budget	16
5. Logement	16
1. Où se loger ?	16
2. Conditions de location	16
6. Equipements domestiques	17
1. Disponibilité en électroménager	17
2. Mobilier, vaisselle	17
7. Alimentation	17
1. Conditions d'approvisionnement	17
2. Coût de l'alimentation	17
8. Habillement - linge de maison	19
9. Automobiles	19
1. Importation	19
2. Permis de conduire	19
3. Immatriculation	19
4. Code de la route	19
5. Assurances et taxes	20
6. Achat	20
7. Location	20
8. Pièces détachées	20
9. Carburant	20
10. Transport	20
1. Etat du réseau routier	20
2. Modes de transport préconisés localement	20
3. Santé	21
1. Médecine de soins	21
4. Emploi, stage	23
1. Marché du travail	23
1. Secteurs à faible et fort potentiel	23
2. Barèmes de rémunération	23
2. Réglementation du travail	23
1. Droit du travail	23
3. Outils pour la recherche d'emploi	23
1. Média	23
4. Organismes sur place pour la recherche d'emploi	23
5. Protection sociale	24
1. Régime local de sécurité sociale	24
2. Convention de sécurité sociale	28
3. Pour en savoir plus	31
6. Fiscalité	31
1. Convention fiscale	31
2. Fiscalité du pays	33
1. Présentation	33
2. Année fiscale	35
3. Barème de l'impôt	35

4.	Quitus fiscal	36
5.	Solde du compte en fin de séjour	36
7.	Scolarisation	36
1.	Scolarisation dans le système français	36
8.	Pour en savoir plus	36
1.	Librairies spécialisées	36
2.	Bibliographie	37

Gabon

- **Langue officielle** : français
- **Nombre d'habitants** : 1,35 millions (2008)
- **Monnaie** : franc CFA
- **Décalage horaire** : - 1 heure en été (par rapport à Paris)
- **PIB** : 14,7 milliards US\$ (2009)
- **Climat** : équatorial, chaud et humide

Au 31 décembre 2010, **10 960 Français** étaient enregistrés auprès des consulats généraux de Libreville et Port-Gentil, dont 8 446 à Libreville et 2 514 à Port-Gentil. Les binationaux représentent environ le tiers de cette communauté.

Les ressortissants français sont répartis dans tous les secteurs d'activité du pays. La coopération française intervient dans la plupart des projets en cours : enseignement, santé, agriculture, administration, etc.

Plus de 150 filiales ou succursales d'entreprises françaises sont implantées au Gabon, parmi lesquelles ELF GABON, des sociétés de travaux publics (Bouygues, SOGEA), des banques (filiales de la BNP-Paribas, du Crédit Lyonnais, de la Société Générale), des assurances (filiales de AXA, la Préservatrice).

Dernière mise à jour de cette rubrique : 10/02/2011

Présentation du pays

Histoire

1471 - Découverte des côtes du Gabon par les Portugais.

1492 - Premiers comptoirs portugais.

1580 - 1600 - Les Hollandais évincent les Portugais et installent leurs comptoirs.

1839 - Les Français débarquent au Gabon pour mettre fin à la traite des esclaves.

9 février 1839 - Traité entre la France et le roi Denis Rapontchombo.

18 mars 1842 - Traité entre la France et le roi Louis Dowe.

1843 - Fort d'Aumale, premier établissement officiel français, est fondé par le Capitaine de Vaisseau Bouet Willaumez. La ville prendra ensuite le nom de Libreville.

1875-1884 - Savorgnan de Brazza explore le fleuve Ogooué et remonte jusqu'au Congo. Le Gabon devient une colonie en 1883 et intègre l'Afrique Equatoriale Française en 1910.

1880 - Franceville est fondée.

1940 - Le Gabon se rallie à la France Libre.

28 juin 1956 - Loi-cadre assurant l'autonomie du pays.

17 août 1960 - Le Gabon devient indépendant.

1961-1967 - Présidence de Léon M'Ba.

28 novembre 1967 - Décès du Président Léon Mba.

2 décembre 1967 - Le vice-président, M. Albert-Bernard Bongo accède à la présidence.

12 mars 1968 - Fondation du Parti Démocratique Gabonais (PDG), seul parti autorisé.

Mars 1985 - Elections législatives, le parti unique recueille 99,48% des voix.

30 décembre 1986 - Inauguration du transgabonais Libreville-Franceville.

1989 - Omar Bongo est réélu Président de la République.

22 mai 1990 - Le principe du multipartisme est adopté à l'issue d'une Conférence nationale.

Octobre 1990 - Premières élections depuis l'instauration du multipartisme. Le PDG obtient la majorité absolue au Parlement.

Mars 1991 - Adoption, à l'unanimité, de la nouvelle Constitution par l'Assemblée nationale.

5 décembre 1993 - Première élections présidentielles pluralistes. Le président Bongo est réélu au premier tour, avec 51,8% des suffrages, devant douze autres candidats.

11 janvier 1994 - Dévaluation du franc CFA.

7 octobre 1994 - Signature des "Accords de Paris" entre la majorité et l'opposition.

Juillet 1995 - Premier référendum organisé dans le pays, approuvant une modification de la Constitution en vue, notamment, d'une révision du code électoral et de la mise en place d'une commission nationale électorale.

Novembre 1995 - Signature d'un accord triennal entre le Gabon et le Fond Monétaire International (FMI), destiné à soutenir un programme de réformes économiques.

7 juin 1996 - Le Gabon quitte l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP).

20 octobre 1996 - Elections locales. Maintien des positions du PDG en province, mais succès de l'opposition à Libreville et Port-Gentil ; élection du leader du Rassemblement national des bûcherons (RNB), le Père Paul Mba Abessole, à la mairie de la capitale.

15 et 29 décembre 1996 - Elections législatives. Succès du PDG, qui remporte 82 sièges sur 120 à la nouvelle Assemblée nationale.

28 janvier 1997 - Formation du gouvernement du "Nouvel Elan" (40 membres, dont 2 seulement de l'opposition). Le Dr. Paulin Obame Nguema est reconduit comme Premier ministre.

26 janvier - 9 février 1997 - Premières élections sénatoriales. Le PDG obtient la majorité absolue au nouveau Sénat : 57 sièges sur 91.

18 avril 1997 - Révision de la Constitution qui instaure un poste de Vice-président et l'extension du mandat présidentiel de 5 à 7 ans.

6 décembre 1998 - Le président Bongo est réélu au premier tour avec 66,8% des suffrages exprimés, pour 7 ans.

23 janvier 1999 - Nomination de Jean-François Ntoutoume Emame au poste de Premier ministre.

19 novembre 1999 - Création à Libreville de la Commission du Golfe de Guinée (CGG), qui réunit le Gabon, le Nigeria, le Congo, l'Angola, la Guinée Equatoriale, le Cameroun et Sao Tomé et Príncipe.

Octobre 2001 - Début de la fièvre hémorragique ébola qui va faire plus de 50 morts dans le Nord Est du Gabon.

9 et 23 décembre 2001 - Elections législatives. Le PDG remporte 86 des 120 sièges de l'Assemblée nationale.

27 janvier 2002 - Le président Bongo nomme un gouvernement de coalition. Quatre opposants, dont Paul Mba Abessole, entrent au gouvernement.

29 juillet 2003 - Approbation par la Congrès du projet de révision constitutionnelle adopté par l'Assemblée nationale, qui supprime la limitation du nombre de mandats du président de la République et réduit les élections présidentielles et toutes les échéances électorales à un tour unique.

23 avril 2004 - Le Rassemblement pour le Gabon (RPG), qui a succédé en 2000 au Rassemblement national des bûcherons (RNB), rejoint le camp présidentiel.

30 avril 2005 - Création de l'Union gabonaise pour la démocratie et le développement (UGDD) par Zacharie Myboto, ancien membre du PDG.

27 novembre 2005 - Réélection du Président BONGO avec 79,18 % des suffrages. Les deux principaux candidats de l'opposition dénoncent des chiffres fabriqués et des fraudes massives

17 et 24 décembre 2006 - Elections législatives au Gabon. Victoire de la majorité présidentielle, composée d'une quarantaine de formations, qui décroche 98 sièges. Le Parti démocratique gabonais (PDG) du chef de l'Etat remporte à lui seul 81 sièges. Cinq partis d'opposition obtiennent en tout 16 sièges.

14 septembre 2007 - Le Conseil des ministres annonce l'abolition de la peine de mort, qui n'est plus appliquée depuis plus de vingt ans. Cette décision doit être entérinée par le Parlement.

27 avril 2008 - Elections municipales : 14 000 candidats, répartis sur 800 listes, se disputent l'ensemble des 119 conseils locaux (49 conseils départementaux, 42 conseils municipaux et 38 conseils d'arrondissement). L'enjeu à terme est le renouvellement, en 2009, du Sénat, par les grands électeurs issus de ces collectivités locales

8 juin 2009 - Décès du Président du Gabon, Omar Bongo. Né le 30 décembre 1935, Albert-Bernard Bongo, au pouvoir depuis 1967, était le doyen des chefs d'Etat africains. En 1973, devenu musulman par intime conviction, il prend le nom d'El Hadj Omar Bongo. En 2004, il ajoute le patronyme de son père au sien et devient Omar Bongo Ondimba. Il dirige le pays avec le Parti démocratique gabonais (PDG) dont il est le fondateur. En 1990, il restaure le multipartisme face à la fronde populaire, ce qui ne l'empêche pas de garder la majorité absolue au Parlement. Ses réélections, en 1998 avec près de 67% des voix, puis en 2005 avec plus de 79%, ont été marquées par des accusations de fraudes de la part de l'opposition. La présidente du Sénat, Rose Francine Rogombé, est désignée chef de l'Etat par intérim. Le 19 juin, le Premier ministre Jean Eyeghé Ndong lui présente la démission de son gouvernement. Il est dès le lendemain reconduit dans ses fonctions

30 août 2009 - Ali Bongo remporte l'élection présidentielle au Gabon. Alors que 22 prétendants à la succession d'Omar Bongo, sont en lice, Ali Bongo, fils du défunt Président, est déclaré vainqueur par 41,7 % des suffrages devant l'ancien ministre de l'intérieur, André Mba Obame, qui recueille 25,8 % des voix et l'opposant Pierre Mamboundou, crédité de 25,2%. L'annonce du résultat, le 3 septembre, donne lieu à des incidents dans les principales villes du pays. Dans la capitale, Libreville, des manifestants incendient des voitures et s'en prennent à des bâtiments. A Port-Gentil, fief de l'opposition, des partisans de Pierre Mamboundou attaquent la prison puis dressent des barricades, tandis que le consulat général de France à Port-Gentil fait l'objet de dépredations de la part d'émeutiers accusant la France d'avoir favorisé l'élection d'Ali Bongo.

6 juin 2010 - Elections législatives partielles : premier test avant les législatives de 2011, le scrutin permet au Parti démocratique gabonais (PDG), au pouvoir, de conserver deux des quatre circonscriptions qu'il détenait, alors que l'Union nationale (UN) perd deux de ses quatre sièges. André Mba Obame, arrivé en 3ème position lors de la présidentielle d'août 2009 remportée par Ali Bongo, est vainqueur dans sa circonscription de Medouneu (Woleu-Ntem) avec plus de 65% des suffrages. Dans le 2ème arrondissement de Libreville, l'ancien Premier ministre, Jean Eyeghé Ndong, remporte plus de 70% des voix face à Paul Mba Abessole, du Rassemblement pour le Gabon (RPG). Le résultat de ces élections partielles ne change toutefois pas les rapports de force au Parlement puisque le PDG y détient la majorité absolue avec 83 des 120 sièges à l'Assemblée nationale, et 75 des 102 sièges au Sénat.

Source : la Documentation française > *chronologie internationale*

Dernière mise à jour : 12/10/2010

Constitution et gouvernement

Le Gabon est une république, dotée d'une constitution promulguée le 26 mars 1991 et révisée en mars 1994, en septembre 1995, en avril 1997 et en juillet 2003. **Le régime est de type présidentiel, bicaméral.**

Le Président de la République, élu pour sept ans au suffrage universel, détient la réalité des pouvoirs. Il est assisté d'un Premier ministre, Chef du gouvernement. Le mandat présidentiel de sept ans n'était renouvelable qu'une seule fois suite à la révision constitutionnelle de 1997. Il est, désormais, indéfiniment renouvelable suite à la révision de juillet 2003.

L'Assemblée nationale compte cent vingt membres, élus au suffrage universel pour cinq ans. Le Sénat, mis en place en 1997, compte 91 membres, élus au suffrage universel pour 5 ans.

Le Gabon est divisé en neuf provinces ayant à leur tête un gouverneur nommé par le chef de l'Etat, en quarante-sept départements et trente-sept préfectures.

Le décès du Président Omar Bongo le 8 juin 2009, après plus de 40 ans au pouvoir, a ouvert une période de transition politique inédite qui s'est déroulée pacifiquement et conformément aux prescriptions constitutionnelles. Le scrutin présidentiel à un tour organisé le 30 août 2009 par les autorités de la transition (Mme Rogombé, Présidente du Sénat, assurant l'intérim du pouvoir) a porté Ali Bongo Ondimba, fils aîné du défunt Président, à la tête du pays. Ce dernier a été investi le 16 octobre, quelques jours après que la Cour constitutionnelle ait statué, pour les rejeter, sur les recours en annulation déposés par ses principaux concurrents (notamment, Pierre Mamboundou, opposant historique à Omar Bongo, et André Mba Obame, ancien ministre de l'Intérieur d'Omar Bongo, qui ont remporté chacun environ 25% des suffrages). Confirmé dans ses fonctions de Premier Ministre, Paul Biyoghé Mba a constitué le 17 octobre un Gouvernement resserré et renouvelé (29 ministres contre 48 précédemment dont 17 figures nouvelles sur la scène politique).

Le Président Ali Bongo s'efforce de donner corps au programme qu'il a défendu pendant sa campagne électorale : un Etat plus efficace et mieux géré, la relance de l'investissement public, le développement des infrastructures, un partage plus équitable de la richesse nationale. Ce projet de société « juste, solidaire et prospère » s'incarne dans le concept présidentiel de « l'émergence », celle-ci étant appelée à procéder du développement du « Gabon vert », du « Gabon industriel » et du « Gabon des services ». A ce stade, le Président Bongo a su étonner et obtenir le soutien de l'opinion en réduisant le train de vie de l'Etat, en renouvelant profondément la haute administration, en affichant une exigence de résultats et en montrant une sensibilité nouvelle à la question de la corruption.

Majoritaire en voix lors de l'élection présidentielle, l'opposition reste minoritaire au Parlement élu en 2006. Quelques uns de ses principaux acteurs, (*Zacharie Myboto, Jean Ntoutoume Ngoua, Bruno Ben Moubamba, Casimir Oyé Mba, et André Mba Obame*), tous anciens candidats à l'élection présidentielle d'août 2009, se sont rassemblés sous la bannière d'un nouveau parti politique, l'Union Nationale (UN), avec pour ambition de présenter un front uni face au parti du chef de l'Etat, le Parti Démocratique Gabonais (PDG). Le paysage politique gabonais est dorénavant structuré en trois blocs principaux : la « Majorité Républicaine pour l'Emergence » autour du PDG, l'« Union Nationale » et l'« Alliance pour le Changement et la Restauration » autour de Pierre Mamboundou, opposant historique au Président Omar Bongo.

Source : France diplomatie > pays-zones géo > Gabon

Dernière mise à jour : 12/10/2010

Langue

La langue officielle est le français, parlé par la plupart des habitants.

Il existe une quarantaine de langues vernaculaires, dont huit, plus importantes, sont parlées au sein des communautés autochtones, et qui relèvent notamment des groupes linguistiques Fang et Bantu.

La région de l'extrême est, frontalière avec le Congo, est peuplée en partie par les Pygmées qui utilisent leurs propres langues.

Religion

Près de 95% des Gabonais sont chrétiens, 4% sont animistes, et 1% sont musulmans. La pratique de l'islam et du christianisme demeure cependant fortement marquée par les religions traditionnelles.

Il est possible de pratiquer le culte de son choix.

Géographie

Décalage horaire (par rapport à Paris)

- **en été** : 1 heure de moins ;
- **en hiver** : pas de décalage horaire.

Présentation générale

D'une superficie de 267 667 km², situé de part et d'autre de l'équateur, le Gabon, ouvert sur l'océan Atlantique sur 950 km de côtes, est limité par des frontières artificielles. Il a pour voisins, au nord-ouest la Guinée Equatoriale, au nord le Cameroun, à l'est et au sud la République du Congo.

L'unité géographique du pays est liée au caractère équatorial de son climat, de son hydrographie et de sa végétation. On distingue trois régions : les plaines côtières (larges de 20 à 300 km), les massifs montagneux (monts de Cristal au nord-est de Libreville, le massif du Chaillu au centre, culminant à 1 575 mètres au mont Iboundji), et les plateaux de l'intérieur.

Le Gabon est parcouru par de nombreux cours d'eau. Le principal est le fleuve Ogooué qui s'étend sur 1 200 km. Son débit est de 100 000 m³ par seconde. Entrecoupé de chutes et de rapides, il est navigable en aval de Ndjolé et termine son cours en un delta marécageux.

La forêt équatoriale, dense et riche, recouvre 85% du territoire. On dénombre plus de quatre cents espèces d'arbres ou arbustes (okoumé, ozigo, iroko).

Liaisons avec la France

6 000 km environ séparent la France du Gabon.

Huit liaisons aériennes hebdomadaires entre Paris et Libreville sont assurées en alternance par Air France, Gabon Airlines et par Delta Air Lines : 3 vols le mardi et le jeudi, 2 vols le vendredi.

La durée du vol est de sept heures. L'aéroport "Léon M'ba" est situé en bordure de la capitale.

Aucune liaison n'est assurée par voie maritime pour le transport de passagers.

Les horaires des vols peuvent être consultés sur les sites Internet suivants :

- les aéroports de Paris : www.aeroportsdeparis.fr ;
- Air France : www.airfrance.fr ;
- Gabon Airlines : www.gabonairlines.com ;
- Delta Air Lines : <http://fr.delta.com/> .

Population

Le Gabon est un pays sous-peuplé, sa densité est la plus faible d'Afrique. La population est estimée à 1,35 million d'habitants (chiffres 2008), dont 525 000 à Libreville et 100 000 à Port-Gentil. Concentrée, pour les trois quart, sur la zone côtière, elle est urbanisée à 80%.

La mosaïque ethnique comprend une soixantaine de groupes parmi lesquels on distingue les Fangs (le tiers de la population), les Etsiras, les Bapounous, les Myénés, les Bandzabis, les Punus et les Batékés. On compte également trois mille Pygmées (nord-est et région d'Okondja).

Cent à cent cinquante mille étrangers environ vivent au Gabon : ressortissants d'autres pays d'Afrique Noire (Guinée Equatoriale, Cameroun et pays du Sahel) et des Européens, dont 10 994 Français (chiffres 2009).

- **Population** : 1,35 million (2008)
- **Densité** : 4,6 habitants au km²
- **Croissance démographique** : 1,8 % (2010)
- **Espérance de vie** : 61 ans (2010)
- **Taux d'urbanisation** : 80 %
- **Taux d'alphabétisation** : 84 % (2008)

Dernière mise à jour : 12/10/2010

Climat

Le climat est de type équatorial, chaud et humide. Il est caractérisé par une grande saison sèche de juin à septembre, une petite saison des pluies d'octobre à mi-décembre, une petite saison sèche de mi-décembre à mi-janvier, et une grande saison des pluies de mars à juin. Mais ce découpage est en fait très souple.

La pluviométrie annuelle moyenne varie de 1600 à 1800 mm à Libreville, 1000 à 2500 mm au centre.

Le degré hygrométrique est en général supérieur à 80%, atteignant 100% en saison des pluies.

La température moyenne oscille entre 25 et 28°, avec des minima de 18° en juillet, et des maxima de 35° en avril.

Villes principales

Libreville

650.000 habitants, la capitale du pays, située sur la rive droite de l'estuaire de la rivière Komo. Centre industriel (agro-alimentaire, principalement), et de services, port important, c'est également une ville universitaire.

Port-Gentil

102.100 habitants, capitale économique. Centre de l'industrie pétrolière et para-pétrolière du Gabon, traitement du bois (scieries et fabrication du contre-plaqué), c'est également le principal port de commerce et de pêche du pays.

Masuku

Anciennement Franceville. Ville moderne, située à l'est du pays, et capitale de la province dans laquelle se situent les mines d'uranium (épuisées depuis 1999) et de manganèse, ainsi qu'un barrage hydroélectrique. Elle compte 40.200 habitants.

Lambaréné

30.000 habitants, localisé à l'ouest, sur le fleuve Ogooué, c'est un centre commercial et manufacturier (industrie du bois et huile de palme). Elle abrite l'hôpital fondé par le médecin missionnaire français Albert Schweitzer.

Economie

Présentation générale

Une économie de rente pétrolière peu diversifiée

Avec un PIB par habitant de 10 926 USD en 2008, le Gabon est largement au-dessus de la moyenne de ses voisins. Il est classé par les institutions internationales comme un pays à revenu intermédiaire.

L'économie gabonaise est essentiellement concentrée autour des industries extractives qui représentaient 56,3% du PIB en 2008.

L'économie gabonaise repose sur des ressources en matières premières, surtout pétrolières. Le poids du pétrole dans le PIB atteint 53% du PIB et 82% des recettes d'exportation en 2009. Grâce aux prix élevés du pétrole, le Gabon a depuis trois ans bénéficié de recettes pétrolières exceptionnelles (50% du budget total en 2009). Après avoir atteint un plancher en 2006, la production pétrolière du Gabon s'est stabilisée grâce aux investissements réalisés sur les champs marginaux rendus possibles par le cours élevé du baril. Les deux principaux producteurs, Total et Shell, réalisent 50% de la production. Pour 2009, les résultats attendus devraient être satisfaisants puisque la production resterait à environ 11,8 Millions de tonnes avec un cours moyen proche de 60 dollars.

L'industrie forestière constitue le 2ème secteur économique mais ne représente que 9% des exportations totales en valeur. Celles-ci ont accusé une diminution estimée à 24% en 2009, soit 1,3 millions de mètres cubes, en raison de la crise mondiale et de la baisse de la commande internationale, en particulier chinoise, la Chine étant devenue le premier importateur de grumes gabonaises, absorbant 60% de la production. Les exportations de grumes sont interdites depuis le 1er janvier 2010. Le manganèse, exploité par la Comilog (capital détenu par le français Eramet à hauteur de 66%) représente 4% du PIB et 2% des exportations du pays, pour une production en chute vertigineuse en 2009 (1,5 Mt contre 3,3 en 2008). En 2010, la reprise annoncée de la production mondiale d'acier (notamment en Chine) devrait ramener la production gabonaise à 3,3MT.

La conjoncture économique en 2009 a subi les effets de la crise mondiale

Les résultats des principaux produits d'exportation gabonaise mettent en évidence la rudesse du choc subi. La croissance très faible observée en 2009 (+0,5%) s'explique par la crise internationale subie par le Gabon, qui a frappé deux secteurs essentiels de son économie, le bois et le manganèse, ainsi que par la chute du cours du pétrole.

Le PIB du secteur pétrolier en 2009 enregistre une baisse de -32% tandis que le PIB du secteur non pétrolier affiche une légère diminution de -6,3%.

La hausse régulière du taux d'inflation (5% en 2007, 5,3% en 2008) s'est considérablement affaiblie en 2009 puisqu'elle n'est estimée qu'à +1,9%. L'inflation devrait cependant être surveillée en 2010, les prévisions s'établissant à plus de 7%.

Cette situation générale a eu un impact immédiat sur les résultats des échanges extérieurs du pays. Traditionnellement excédentaire, la balance commerciale a accusé une chute de son solde de 61% pour l'année 2009, qui s'élève à 1 187 Mds de FCFA.

Le premier client du Gabon reste les Etats-Unis (plus de 50% des achats de pétrole) même si l'on constate que la Chine a encore augmenté ses achats. La France reste le principal fournisseur du Gabon avec une part de marché d'environ 35%.

Source : fiche de la Mission économique française au Gabon > "Situation économique et financière du Gabon en 2009"

Agriculture

L'agriculture occupe 60% de la population active et contribue pour 4,4% au PIB du pays.

Le secteur agricole reste peu développé, se heurtant à des conditions climatiques peu favorables et à une absence de traditions rurales. Les terres cultivées ne représentent que 2% du territoire. Il s'agit essentiellement d'une agriculture villageoise et vivrière. La première culture est le manioc (9% des terres cultivées) suivie du cacao, du café, du maïs, de l'huile de palme, du caoutchouc, etc.

La dépendance alimentaire demeure très forte : le pays importe 80% des denrées alimentaires consommées.

La forêt recouvre les trois quarts du territoire et son potentiel est considérable, tant en quantité qu'en qualité, avec notamment l'okoumé, essence de bois représentant 35 à 40% de la ressource, très appréciée pour ses possibilités de déroulage dans la production de contre-plaqué. Les recettes de l'exportation du bois sont déterminantes pour l'équilibre de la balance commerciale.

En décembre 2001, un nouveau code forestier a été adopté qui sert à la fois les objectifs des professionnels en matière de préservation du capital forestier et les préoccupations des écologistes en matière de maintien de la biodiversité.

Le secteur subit régulièrement des difficultés profondes dues aux fluctuations de la demande internationale de bois brut, aux carences de l'organisation gabonaise des exportations de grumes, et plus récemment aux incertitudes liées à la politique fiscale du gouvernement.

Le Gabon possède des eaux maritimes et fluviales particulièrement poissonneuses. La pêche demeure encore peu développée malgré de bonnes potentialités.

Energies et Industries

Ce secteur occupe 15% de la population active et contribue pour 48,33% au PIB du pays.

Le pétrole reste de très loin la première ressource du pays (près de 41% du PIB) malgré le déclin de la production intervenu après 1997 avec l'épuisement progressif des réserves connues.

Grâce au cours élevé du baril sur le marché mondial, le Gabon a, depuis trois ans, bénéficié de recettes pétrolières exceptionnelles (62 % des recettes budgétaires en 2008 et 79 % de ses recettes d'exportation. Depuis un pic atteint en 1998 (18,7 millions de tonnes), la production pétrolière décline (12,7 Mt en 2008).

Le Gabon est un très riche pays minier : son sous-sol recèle en particulier du manganèse (3ème producteur mondial), exploité à Moanda, dans l'est du pays par la COMILOG, filiale du groupe français ERAMET. La production est de l'ordre de 2 millions de tonnes par an. Elle est acheminée par train jusqu'au terminal minéralier du port de Libreville Owendo. Une usine d'agglomération et d'enrichissement du manganèse est entrée en service en janvier 2001 à Moanda.

Un gisement d'uranium était exploité jusqu'en 1999. L'exploitation d'un gisement de niobium associé à du phosphate est en cours d'études. Plusieurs sociétés, notamment canadiennes et sud-africaines, prospectent d'autres ressources minières telles l'or, les diamants, etc.

80% de l'électricité consommée dans le pays est d'origine hydroélectrique, produite localement.

L'industrie contribue pour seulement 5,9% du PIB. Elle est axée principalement sur les productions agroalimentaires (sucrierie, minoterie, huile de palme, hévéa, lait, boissons), la transformation du bois (création d'unités de déroulage d'okoumé, production de contre-plaqués), le secteur para-pétrolier (raffinerie de 750.000 tonnes à Port Gentil) et la construction (ciment, peinture, BTP).

Le secteur de l'agro-industrie est essentiellement représenté par des entreprises créées par l'Etat. Ces sociétés connaissent des difficultés récurrentes.

L'industrie de la transformation du bois devrait progresser avec l'obligation faite, par le code forestier (en date du mois de décembre 2001), aux exploitants, de transformer localement une partie des grumes extraites.

Le marché intérieur est limité et la production est principalement destinée à l'exportation.

Services

Les services occupent 25% de la population active et contribuent pour 35% au PIB du pays.

Les booms pétroliers (74/78 et 82/85) ont été l'occasion de concevoir et de construire les infrastructures de transport et de communication. Cependant l'entretien de ces infrastructures représentant une charge financière considérable, le pays s'est engagé dans un processus de privatisation. Les projets de privatisation touchent aujourd'hui le secteur des télécommunications (Gabon Télécom), l'industrie de l'hévéa (Hévégab), le secteur portuaire (Offices des Ports et rades du Gabon – OPRAG) et le secteur du transport (Air Gabon).

La première société privatisée a été ADL (Aéroport de Libreville) en 1988, suivie en 1997 de la SEEG (eau et électricité) désormais contrôlée à 51% par Veolia Environnement, puis en 1999 du chemin de fer Libreville-Franceville concédé au consortium "Transgabonais" dominé par les sociétés forestières (principaux utilisateurs de la ligne).

Le réseau de télécommunication est l'un des tout premiers d'Afrique. En mars 2002, la Banque Européenne d'Investissement a accordé au Gabon un prêt de 22 millions d'euros, destiné à la connexion au câble sous-marin de fibre optique installé par Alcatel le long des côtes d'Afrique de l'Ouest. Ce raccordement offrira des capacités de très haut débit en matière de communications satellitaires.

La téléphonie mobile a fait l'objet, en 1999, de l'octroi de 2 licences aux sociétés étrangères Celtel/MSI et Telecel/Orascom en complément du réseau cellulaire initié par l'OPT et repris depuis par sa filiale Libertis.

Le secteur bancaire est solide et performant. Il a profité des crises de 1986 et 1998, au cours desquelles huit banques ont disparu, pour s'assainir.

Les services aux entreprises (informatique, conseil) sont assez développés avec la présence de nombreux cabinets internationaux de référence.

En résumé

Le Gabon souffre d'une diversification trop limitée de son économie liée à la forte dépendance au secteur pétrolier dont le niveau de production devra, à moyen terme, inéluctablement faire face à une baisse. Pour préparer au mieux l'après pétrole et stimuler l'économie, le Gabon doit relever deux défis.

Le premier a trait aux difficultés de communication à l'intérieur du pays qui demeurent un problème majeur. Le développement des infrastructures est en effet un appui indispensable aux secteurs moteurs ainsi qu'à la diversification de l'économie. Leur état conditionne le niveau des coûts de production et de compétitivité de l'économie. Elles sont par ailleurs un élément primordial pour attirer les investissements étrangers. Leur développement participe enfin à la réduction de l'exclusion sociale en permettant aux populations (zones rurales notamment) d'avoir accès aux services de base. Avec un peu plus de 9 000 kms de routes, le réseau gabonais dessert la quasi-totalité du territoire national mais seul 10% est bitumé, limitant la capacité de ce dernier à répondre aux besoins évoqués ci-dessus. Par ailleurs, on note encore certaines lacunes dans le domaine de la fourniture d'électricité et d'eau, ainsi que des télécommunications.

Le second concerne l'amélioration du climat des affaires. Une étude menée par la Banque Mondiale pointe en effet certaines lacunes, notamment en ce qui concerne les obstacles institutionnels et réglementaires à l'investissement. Les investisseurs potentiels doivent faire face à des lenteurs administratives et à une politique d'incitation fiscale peu claire. Toutefois, la politique menée par le gouvernement gabonais va dans le bon sens, à l'instar de la création d'une agence de promotion de l'investissement privé (APIP) faisant office de guichet unique. Le dernier rapport « doing business » classe le Gabon en 151ème position, ce qui le place en bonne position par rapport à nombre de ses voisins. Enfin, les indicateurs sociaux (santé, éducation) sont en grand décalage avec le niveau de richesse du pays. L'indicateur de développement reste en retard de manière significative avec le revenu par habitant faisant de la lutte contre la pauvreté une priorité pour l'Etat. Le pays est classé au-delà du 100ème rang mondial en termes de développement humain.

Source : Mission économique française au Gabon

Dernière mise à jour : 12/10/2010

Principaux indices

- **P.I.B.** : 14,7 milliards US\$
- **Croissance annuelle** : 3,3 %
- **Taux d'inflation** : 5,4 %
- **Taux de chômage** : 20 %
- **Importations** : 1,24 Md US\$
- **Exportations** : 5,21 Md US\$

(données 2008)

La présence française est forte dans tous les secteurs de l'économie (80% des investissements étrangers au Gabon : négoce, BTP...).

A fin décembre 2009, les principaux fournisseurs du Gabon sont la France (35% des achats gabonais, soit 380,4 milliards de FCFA), les Etats-Unis (10%), la Chine (6%, en progression par rapport à l'année précédente), la Belgique (3%), le Brésil (2%) et le Cameroun (2%).

Plus de 150 filiales ou succursales d'entreprises françaises sont présentes au Gabon.

Dernière mise à jour : 07/10/2010

Vie pratique

Entrée et séjour

Passeport, visa, permis de travail

De manière générale, pour toute information relative aux conditions de séjour au Gabon, il est vivement conseillé de contacter la section consulaire de l'[Ambassade du Gabon en France](#). *Les informations suivantes sont données à titre indicatif.*

Le passeport en cours de validité (3 mois minimum) est obligatoire pour l'entrée au Gabon. Le visa est exigé pour les ressortissants français, la carte nationale d'identité n'étant pas reconnue pour pénétrer sur le territoire gabonais.

Le visa, d'un coût de 53,35 € (35 000 FCFA), est délivré en France par le **Consulat général du Gabon à Paris**. Il peut également être délivré à l'aéroport de Libreville, sur présentation des justificatifs de séjour (lettre d'invitation, convocation, ordre de mission...), sans garantie d'acceptation par les autorités locales.

Le carnet de vaccination est également obligatoire pour la fièvre jaune, seule vaccination exigible aux contrôles sanitaires aux frontières gabonaises.

Le visa délivré par le Consulat du Gabon en France ne vous permettra de séjourner au Gabon que **pour trois mois au maximum**. Si vous devez prolonger votre séjour **au-delà de trois mois**, il faudra vous présenter à la Direction Générale de l'Immigration un mois après votre arrivée au Gabon pour solliciter la délivrance d'une **carte de séjour**.

Cette formalité est obligatoire et exige de se rendre sur place.

Se rendre à la [Direction Générale de l'Immigration](#) (ex CEDOC)
Tel : 76 24 24 / 76 24 00

Vous devez :

- Remplir un formulaire de demande de carte de séjour
- Joindre une lettre de demande de carte de séjour adressée à Monsieur le Gouverneur de l'Estuaire
- une copie du passeport portant le visa d'entrée
- une attestation d'emploi
- une attestation de logement
- une copie du bail légalisé
- une photo couleur
- le livret de famille
- 100.000 FCFA si vous êtes Français (se renseigner pour les autres nationalités)

Par mesure de précaution, il est préférable de se munir des documents originaux et de l'intégralité du dossier administratif. Pour en savoir plus sur les documents à présenter selon le statut (retraité, étudiant, salarié, etc), consultez le site de la direction Générale de la Documentation et de l'Immigration (rubrique "carte de séjour").

Ces dispositions sont celles appliquées actuellement et peuvent varier dans le temps. En tout état de cause, il est vivement conseillé, avant d'envisager tout départ, de s'adresser au Consulat Général du Gabon à Paris pour obtenir toutes informations complémentaires et actualisées sur la procédure à suivre.

- Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12360>

Dernière mise à jour : 12/10/2010

Formalités douanières

Deux possibilités pour acheminer un déménagement :

- par avion, six vols par semaine transportant du fret. C'est le moyen, le plus rapide, à privilégier pour des volumes inférieurs à 100 kg.
- par bateau, les liaisons maritimes sont fréquentes et assez rapides (trois à quatre semaines). Il faut toutefois compter deux mois avec les formalités de dédouanement et la livraison porte-à-porte. Pour un déménagement important, la voie maritime est préférable.

Prévoir dans son déménagement le petit matériel électroménager et électrique, éventuellement des produits d'entretien et de toilette et quelques produits d'épicerie fine.

- Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12333>

Vaccination

Vaccination exigée à l'entrée dans le pays : fièvre jaune, dès l'âge de six mois.

Vaccinations conseillées pour des raisons médicales :

- **Adultes** : mise à jour des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, vaccination contre le typhoïde, l'hépatite A, l'hépatite B.
- **Enfants** : vaccinations recommandées en France par le ministère de la Santé - et en particulier : B.C.G., hépatite B dès la naissance, rougeole dès l'âge de 9 mois.

On trouve sur place tous les vaccins.

- Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12386>

Dernière mise à jour : 12/10/2010

Animaux domestiques

Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne

Certains pays réglementent l'entrée des animaux sur leur territoire (permis d'importation, quarantaine, interdiction). Prévoyez un délai d'au moins dix jours pour effectuer toutes les formalités, voire de plusieurs mois pour les pays exigeant une quarantaine.

Pour connaître les conditions exactes, vous devrez prendre contact :

1. avec [l'ambassade en France](#) du pays de destination. Si, au cours de son transport de la France vers le pays de destination, l'animal doit transiter par un ou plusieurs pays, vous devrez également vous conformer à la réglementation du ou des pays de transit de l'animal. A noter que certains pays refusent le transit d'animaux.

Des informations générales sur la réglementation de nombreux pays sont également disponibles sur le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) (www.iatatravelcentre.com/ Rubrique " country information > select your destination > pets ")

2. le cas échéant, avec la ou les compagnies aériennes pour connaître les conditions de transport de l'animal (en soute ou en cabine, normes des cages, nourriture, etc.).

Pour connaître les normes internationales de transport des animaux et des cages, vous pouvez consulter le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) : www.iata.org/ " areas of activity > cargo > live animals > traveller's pet corner ".

Si l'ambassade dispose d'une information particulière, celle-ci doit être communiquée à votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, qui vous guidera pour la suite.

Dans le cas où l'ambassade ne disposerait pas d'informations sur la réglementation sanitaire de son pays, vous devrez respecter, par défaut, les conditions suivantes :

- l'animal doit être en règle vis-à-vis des exigences réglementaires françaises en matière de santé et de protection animales. Pour plus de renseignements sur la réglementation française, vous pouvez prendre contact avec votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, ou la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de votre département. Vous trouverez les coordonnées des DDSV sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> rubrique " ministère > organisation du ministère > services déconcentrés > le ministère en départements ".
- les documents suivants sont obligatoires pour l'animal et doivent être établis par le vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire :
 - identification par micropuce ou tatouage ;
 - certificat de vaccination contre la rage en cours de validité ;
 - certificat international de bonne santé, établi par le vétérinaire traitant, titulaire du mandat sanitaire, dans la semaine précédant le départ de France.
- Il est également conseillé de faire procéder à un titrage des anticorps anti-rabiques dans un laboratoire agréé et de se munir du carnet de vaccination tenu à jour de l'animal.

Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec le service " santé et protection animales " de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) dont relève le vétérinaire traitant, pour la validation des documents établis par celui-ci.

Légalisation des documents

Certains pays exigent que les documents validés par la DDSV soient ensuite légalisés ou munis de l'Apostille. Il convient donc de se renseigner sur ce point auprès de l'[ambassade du pays de destination](#) .

Pour connaître le régime de légalisation du pays de destination, vous pouvez également consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents > régime de légalisation selon le pays ".

L'Apostille s'obtient auprès des cours d'appels. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur le site Internet du ministère de la Justice : www.justice.gouv.fr/ Rubrique " annuaires et contacts > annuaires des juridictions ".

La légalisation est effectuée par le bureau des légalisations du ministère des affaires étrangères. Pour toute information sur les légalisations, vous pouvez consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents " ou contacter :

- **le bureau des légalisations**
57 boulevard des Invalides - 75007 Paris
Téléphone (de 14 à 16 heures) : 01 53 69 38 28 / 01 53 69 38 29 - Télécopie : 01 53 69 38 31

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > exportation de carnivores domestiques vers les pays tiers ".

Gabon Airlines accepte le transport en cabine des petits animaux de compagnie (chiens, chats, oiseaux, petits rongeurs) pour un poids maximal de 5 kilos.

Dernière mise à jour : 12/10/2010.

Maintien du contact avec la France

Ambassade et consulat de France

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats de France à l'étranger , [cliquez ici](#)

Démarches administratives consulaires

Inscription au registre des Français établis hors de France

Dès votre arrivée dans le pays d'accueil, il est vivement recommandé d'accomplir certaines formalités auprès du consulat, notamment l'inscription au registre des Français établis hors de France. Même si cette démarche n'est pas obligatoire, elle est essentielle pour assurer efficacement votre protection consulaire en cas de difficulté ou de péril grave.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [démarches administratives](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Le droit de vote à l'étranger

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique sur les " [élections](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Français en difficulté

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [Français en difficulté](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Dernière mise à jour : 08/09/2008.

Autorités françaises dans le pays

Réseau français de coopération et d'action culturelle

Les coordonnées des centres culturels, des alliances françaises, des instituts français, des instituts de recherche et des services de coopération et d'action culturelle de votre pays de résidence sont répertoriées dans le carnet d'adresse du [réseau français de coopération et d'action culturelle](#) à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique "services et formulaires > annuaires, adresses > réseau de coopération et d'action culturelle".

Service économique

Vous pouvez trouver les coordonnées et le site Internet du Service économique de votre pays de résidence en consultant le site Internet suivant : www.dgtpe.fr/se/ .

Vos élus à l'Assemblée des Français de l'étranger

Pour toute information sur l'Assemblée des Français de l'étranger et pour connaître les conseillers et les Sénateurs qui représentent les Français établis hors de France, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) : www.assemblee-afe.fr/ Rubrique "AFE > Annuaire" ;
- le Sénat au service des Français de l'étranger : www.expatries.senat.fr/

Associations dans le pays

Il existe diverses associations dont vous pouvez devenir membre. Elles constituent une source précieuse d'informations sur les droits des Français et facilitent votre intégration dans la communauté française au Gabon.

Associations françaises

L'Union des Français de l'Etranger – section Libreville (U.F.E. / A.F.G.)

B.P. 629 Libreville

Tel : 77 55 63 ou 07 77 85 02

Courriel : ufeafg@yahoo.fr

Internet : www.ufe.org

Permanence : Hôtel Méridien Ré-Ndama locaux AVIS

Association Démocratique des Français à l'Etranger (ADFE)

BP 5739 Libreville
Tel : 73 92 68
Courriel : adfe.gabon@ifrance.com
Internet : www.francais-du-monde.net/

Association de Solidarité des Français du Gabon (A.S.F.G.)

Aide nos compatriotes en difficulté
BP 2161 Libreville
Tel : 07 37 38 03

Association des Familles Franco-gabonaises (A.F.F.G.)

BP 5150 Libreville
Tel : 77 21 61

Association des Parents d'élèves du Lycée Blaise Pascal / Association des Anciens élèves de Sciences-Po

BP 2689 Libreville
Tel : 76 15 31 / 32

Association Bienvenue à Libreville

Tel : 06.25.92.59

Source : site de l'ambassade de France au Gabon

Cette liste n'est pas exhaustive. Les adresses des autres associations françaises ou franco-gabonaises peuvent être obtenues auprès des services consulaires français.

- Pour en savoir plus , [cliquez ici](#)

Dernière mise à jour : 12/10/2010

[Télévision - Radio](#)

Les quatre chaînes de la télévision gabonaise diffusent des programmes, films et téléfilms français ou des séries étrangères en français. Il est possible de recevoir TV5 et d'autres chaînes par le câble.

Radio France Internationale ([RFI](#)) est reçue à Libreville, Port-Gentil, et Franceville. Les émissions de RFI (fréquence : 104 Mhz), destinées spécialement à l'Afrique, sont reçues dans de bonnes conditions grâce à un relais installé au Gabon.

Dernière mise à jour : 12/10/2010

[Presse française](#)

Les principaux titres de la presse française sont disponibles sur place, quarante-huit heures après leur parution en France. Plusieurs points de vente (une dizaine à Libreville, deux à Port-Gentil) assurent la diffusion de livres français : kiosques en ville, librairies, grands hôtels. Il n'existe aucune censure.

[Poste](#)

Le courrier est acheminé dans des délais variables entre la France et le Gabon : de trois à quinze jours pour Libreville, pouvant aller de dix à trente jours pour Port-Gentil. Les garanties de réception des lettres sont variables et nettement plus aléatoires pour les colis, qui sont en outre soumis à des taxes.

[Téléphone - Internet](#)

Les liaisons téléphoniques, automatiques par satellite, sont bonnes. Depuis la France l'indicatif du Gabon est le 241

Liaisons téléphoniques

Par poste fixe : le seul opérateur est Gabon Télécom. La ligne fixe est utile pour les communications locales et pour internet, mais chère pour l'étranger, sauf en utilisant le système de "call back", et pour les appels sur les portables.

Par téléphone cellulaire : trois opérateurs se partagent le marché (Celtel, Libertis, Moov) pour une qualité et une couverture équivalente. La couverture territoriale est de plus en plus étendue, mais des problèmes de saturation du réseau demeurent. Le système le plus répandu est la carte prépayée. Il faut penser à "débloquer" son cellulaire depuis la France. On peut en trouver également sur place.

Par l'ordinateur et internet : très utile et moins onéreux pour les appels à l'étranger.

Liaisons internet

Les liaisons par Internet sont bonnes bien que lentes.

Vous pourrez immédiatement avoir accès à Internet lors de votre arrivée, grâce aux nombreux cybercafés. Certains hôtels de standing de Libreville proposent un accès Wifi.

A Libreville, vous pouvez obtenir auprès de Gabon Télécom un accès internet haut débit ou ADSL. Dans ce cas, les délais d'obtention sont très longs selon les quartiers, et l'abonnement est très onéreux (70 000 FCFA ou 110€ pour un forfait 128/256 + 50 000 à 75 000 FCFA de frais d'installation). D'autres opérateurs proposent des solutions alternatives (liaison radio ou satellitaire), pour un coût élevé. On trouve également du bas débit (56 K) pour un coût a priori moindre (25 à 45 FCFA la minute + 11 800 FCFA de frais de création de compte), mais auquel il faut ajouter les communications locales.

Source : site de l'ambassade de France au Gabon > Venir au Gabon

Dernière mise à jour : 12/10/2010

Cadre de vie

Conditions générales de sécurité

Vous trouverez des informations, régulièrement actualisées, sur les conditions de sécurité au Gabon sur le site " conseils aux voyageurs " du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " conseils aux voyageurs ".

Loisirs

Activités socioculturelles en français

Le Centre culturel français Saint-Exupéry à Libreville assure un certain nombre d'activités, dont la possibilité de consulter près de 30.000 ouvrages à la bibliothèque, la projection de films à la cinémathèque, l'organisation de conférences et d'expositions, la présentation de pièces de théâtre et de concerts de musique (classique et autre).

Par ailleurs, le Rotary, le Lion's Club, les grands hôtels accueillent des expositions (peintures et objets artisanaux).

A Libreville comme à Port-Gentil, des films français sont présentés régulièrement dans les circuits commerciaux gabonais.

A Port-Gentil, l'Association sportive, sociale et culturelle d'Elf Gabon organise des manifestations théâtrales ou musicales.

Centre Culturel Saint-Exupéry

Boulevard Triomphal - BP 2103 - Libreville
Téléphone : (00 241) 76 11 20 - Télécopie : (00 241) 74 63 17
Site : www.ccfgabon.org

Activités socioculturelles locales

A Libreville, une salle de cinéma d'exclusivité propose des films européens. Les films nouveaux sont à l'affiche à peu près en même temps qu'en France. Port-Gentil dispose d'une salle, l'Ogooué, au confort correct, mais non climatisée.

Il existe à Libreville deux salles de spectacles où sont montées quelques pièces de théâtre (deux à trois fois par an).

Quelques concerts de musique classique et de jazz, de nombreux concerts de musiciens et de chanteurs africains ont lieu chaque année.

L'unique bibliothèque gabonaise est la Bibliothèque Nationale située à Libreville.

La presse gabonaise est publiée en français.

La télévision gabonaise comprend deux chaînes publiques (RTG1 et RTG2, cette dernière à Libreville seulement), captant les émissions de Canal France International qu'elles rediffusent et deux chaînes privées, dont l'une est cryptée et payante, pour laquelle il convient d'acheter un décodeur. Elle permet de recevoir les programmes de CFI, TV5 EUROPE, CNN et BOP TV (chaîne sud-africaine), TV4, TéléAfrica et Canal+ Horizon. Les programmes sont convenables, mais la qualité technique inégale sur les chaînes nationales.

Le système adopté est SECAM K' (différent du standard SECAM français). Si l'on apporte son magnétoscope, il convient de veiller à disposer d'un appareil multistandard, ceci étant valable également pour les téléviseurs. La vidéo est répandue, il existe des clubs vidéo à Libreville (5), à Port-Gentil (3), ainsi qu'à Moanda-Mounana.

Les nombreuses stations de radio nationales et Africa n°1 (chaîne panafricaine émettant depuis le Gabon) diffusent musique, informations et programmes culturels en français.

Dernière mise à jour : 12/10/2010

Tourisme

Le tourisme est relativement réduit en raison du peu de qualité du réseau routier. Les pistes sont souvent impraticables et il existe peu de sites touristiques aménagés. Quelques sites touristiques peuvent être mentionnés :

Libreville

La capitale, avec ses villages artisanaux, son marché du mont Bouët et son musée des Arts et Traditions, les jardins de la Peyrie. A noter, également, la vieille église Sainte-Marie, le temple de Baraka, et l'église Saint-Michel avec ses trente colonnes de bois sculpté.

Les monts de Cristal

Aux vallées revêtues de fougères et de bambous et les chutes de Kinguélé.

Lambarene

Ville de la brousse située sur l'Ogooué, abritant le célèbre hôpital du Docteur Albert Schweitzer, ainsi que la région des lacs (Evaro, Zile, Azingo, Oguemoué) peuplée par de nombreux oiseaux tels les pélicans, cormorans, aigrettes, hérons et sternes.

Franceville

Ville moderne et capitale de la province dans laquelle se situent les mines d'uranium et de manganèse, ainsi qu'un barrage hydroélectrique. C'est le point de départ idéal pour se rendre vers les chutes de Poubara, traversées par un pont de lianes très connu ou pour visiter les carrières de manganèse à ciel ouvert.

Les réserves de faune des réserves de la « Lopé » et « Iguéla ».

Le patrimoine architectural est rare et récent. Il date essentiellement du 19^{ème} siècle. Le Palais Présidentiel ne peut être visité, mais constitue une œuvre architecturale remarquable du 20^{ème} siècle. Quant au patrimoine culturel, il concerne essentiellement l'artisanat du bois, la réalisation de masques et les pierres travaillées de Mbigou.

A Port Gentil en dehors de quelques tours qui peuvent être effectués en bateau, tous les déplacements doivent se faire en avion.

Pour en savoir plus : <http://www.tourisme-gabon.com/>

Dernière mise à jour : 11/10/2010

Fêtes légales

1er janvier (Jour de l'An)
 Grand Baïram/Fête du mouton/Tabaski (la date change selon les années)
 12 mars (Jour de la Rénovation)
 Lundi de Pâques (la date change selon les années)
 1er mai (Fête du Travail)
 6 mai (Jour des Martyrs)
 Lundi de Pentecôte (la date change selon les années)
 15 août (Assomption)
 17 août (Fête de l'Indépendance)
 1er novembre (Toussaint)
 Fin du Ramadan (la date change selon les années)
 25 décembre (Jour de Noël)

- Voir aussi : <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

Sports

Il existe de nombreux clubs sportifs à Libreville et Port-Gentil, qui permettent de pratiquer les sports nautiques en général (voile, planche à voile, ski nautique, plongée), la natation, le tennis, le golf, l'équitation, les sports collectifs (volley-ball, rugby, etc.). La Pointe Denis (accessible par bateau à proximité de Libreville) offre ses plages de sable fin.

Le sport national est le football. Les rencontres sportives sont nombreuses; elles sont plus rares dans les autres disciplines (tennis, golf...).

La chasse est autorisée à l'intérieur du pays (coût élevé et restrictions dans la délivrance des permis de port d'armes) ; la grande chasse est interdite.

La pêche se pratique sans permis, en rivière et en mer. Le littoral permet la pratique de la pêche. Le Cap Esterias à 35 km par route de Libreville permet la pêche aux oursins et aux langoustes.

Il est difficile de se procurer l'équipement sportif sur place, qui est bien plus onéreux qu'en France.

Coût de la vie

Monnaie et change

L'unité monétaire est le franc CFA.

Le taux de change est fixe. Au 8 octobre 2010, le franc CFA vaut 0,001524 euros c'est-à-dire qu'un euro équivaut à 656,00 francs CFA (ou très exactement à 655,957 francs CFA).

- Convertisseur de devises : www.oanda.com/convert/classic

Opérations bancaires

Le Gabon appartenant à la zone franc, les transferts de fonds sont libres dans la mesure où les résidents peuvent justifier de leurs revenus locaux. Toutefois, l'exportation de billets est interdite. Les transferts de fonds au delà de 1 million de FCFA (1524 euros) nécessitent un justificatif qui est établi par les banques.

Plusieurs banques dont certaines sont à capitaux français ou étrangers sont installées au Gabon. La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en recense six :

- l'Union Gabonaise de Banque (UGB) filiale du Crédit Lyonnais
- la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Gabon (BICIG) filiale de la BNP-Paribas
- la Banque Gabonaise et Française Internationale (BGFIBANK)
- la CITIBANK dispose d'une succursale

- la Banque Gabonaise de Développement (BGD)
- l'INTERFI Banking Corporation.

Budget

Le candidat à l'expatriation devra se garder de chercher à apprécier sa situation en convertissant tous les chiffres en euros, ou en tentant de déterminer le pouvoir d'achat en France pour un montant donné. Cette appréciation doit se faire avant tout sur le montant des dépenses dans le pays d'expatriation, qu'elles soient exprimées en monnaie locale ou en euros.

La vie à Libreville est relativement chère, comme l'indique une [étude comparative du cabinet anglo-saxon ECA International](#) sur le coût de la vie pour les expatriés, où Libreville arrive à la 13ème place, devant Helsinki.

Estimation du budget moyen mensuel nécessaire à un expatrié pour couvrir l'intégralité de ses dépenses

Libreville (*loyer, charges, électricité, personnel, téléphone, carburant, entretien et nourriture compris - pour les couples avec enfants, hors frais de scolarité, très élevés au Gabon*)

	Budget Euros
Pour un célibataire	3500
Pour un couple	5000
Pour un couple avec deux enfants	6500

données 2010 - Estimations de l'ambassade de France au Gabon

Logement

Où se loger ?

Coût de l'immobilier

Libreville

Prix moyen d'une chambre d'hôtel (chambre double)	euros
Grand tourisme	130
Moyen tourisme	30

Loyer moyen mensuel	euros
Studio vide	800
Appartement (3 pièces, vide)	3000
Appartement ou Villa (5 pièces, vide)	1500 à 2000 (proche ambassade) 3000 à 4000 (quartier résidentiel appartement luxe)

Estimations de l'ambassade de France à Libreville - 2010

Conditions de location

A Libreville, les quartiers résidentiels sont situés au bord de mer, sur les Hauts de Gué-Gué ou encore dans le centre ville (Sablière, Batterie IV) et près de l'aéroport. On trouve plus facilement un appartement qu'une villa. Le délai de recherche (par agence ou par annonces dans le quotidien local) est d'environ un mois.

A Port-Gentil, le quartier résidentiel est situé entre le front de mer et le boulevard Léon M'Ba, ainsi que les quartiers de Namina et Abela. Ainsi sont résidentiels le centre ville, le bord de mer et les lotissements ELF ou Shell. Il est plus facile de trouver une villa qu'un appartement. Les logements de standing sont pratiquement introuvables. Le délai moyen de recherche est d'environ quinze jours.

La durée du bail est généralement d'un an, renouvelable. Le loyer est payable de un à trois mois d'avance. La commission d'agence représente environ un mois de loyer. Un état des lieux est nécessaire

Les logements sont loués le plus souvent vides et quelquefois pourvus d'un ou deux climatiseurs. Les cuisines sont rarement équipées. La climatisation est nécessaire (en raison notamment de l'humidité très élevée -98%), mais n'est pas comprise dans le loyer. Le courant électrique est 220 volts, 50 Htz. Les prises de courant sont de type français.

Compter 150 à 300€ mensuels de charges (ascenseur, gardien, dératissage, etc), 600€ pour les frais de gardiennage, jardin (villa).

Autres charges additionnelles : eau, électricité avec climatisation : 200€ par mois. L'achat d'un appareil de climatisation revient en moyenne à 500€. Il est conseillé d'acheter un groupe électrogène, les coupures d'électricité étant devenues courantes.

En fait, l'expatrié français au Gabon est le plus souvent logé par son employeur, en ville ou en cité, suivant son emploi et le lieu de son activité.

Pour en savoir plus : [site de l'ambassade de France](#)

Dernière mise à jour : 08/10/2010

Equipements domestiques

Disponibilité en électroménager

Le choix en équipement électroménager est assez large. Le Gabon dispose des mêmes normes que la France pour ce qui est des prises de courant et du voltage.

A Port-Gentil, le choix en mobilier, appareils d'électroménager, linge de maison et vaisselle est moins important qu'à Libreville. Le mobilier local est de qualité médiocre alors que le mobilier importé est cher.

Dernière mise à jour : 20/10/2010

Mobilier, vaisselle

Le choix du mobilier que l'on peut trouver sur place est relativement large, mais de qualité moyenne et à un prix relativement élevé. En raison du climat, il est recommandé de choisir des meubles en bois tropical ou en rotin.

Le linge de maison et la vaisselle sont disponibles, mais le choix est restreint et le coût également élevé (environ le double des prix français). Il est donc conseillé de l'apporter.

Dernière mise à jour : 20/10/2010

Alimentation

Conditions d'approvisionnement

La plupart des produits de consommation courante peuvent être achetés sur place, parfois à des prix élevés. Il peut y avoir des ruptures ou retards d'approvisionnement.

Dernière mise à jour : 20/10/2010

Coût de l'alimentation

Prix moyen d'un repas dans un restaurant

Libreville

	francs CFA	euros
Restaurant de qualité supérieure	29.000	44,21
Restaurant de qualité moyenne	18.000	27,44

Un pourboire, d'un montant de 10% environ, est conseillé.

Exemples de prix de quelques biens de consommation

PRIX MOYENS (EN FRANCS CFA) DE QUELQUES PRODUITS CONSOMMES À LIBREVILLE	Août 2010
Riz grains ordinaire vendu en vrac	586
Farine de blé vendu en vrac	1055
Pain baguette française	634
Ragoût de boeuf frais	4026
Cotis de porc	1637
Ailes de dinde congelées	1469
Cuisses de poule congelées	1270
Porc-épic frais	4970
Capitaine frais	3052
Bar frais	2492
Maquereau fumé	2516
Huile d'arachide	2256
Tomate en fruit	837
Oignon importé	1052
Feuilles de folong	641
Feuilles d'oseille	948
Taros	546
Banane plantain mûre	615
Manioc en bâtons type fang	462
Manioc en bâton type obamba	641

Source : Direction Générale des Statistiques : <http://www.stat-gabon.org/documents/PDF/Donnees%20stat/Conjoncture/Aout10.pdf>

Habillement - linge de maison

Il est conseillé d'opter pour des vêtements légers, de préférence en coton ou en lin, quelle que soit la saison. Ne pas oublier les imperméables, ainsi que quelques lainages légers. Les vêtements d'entretien facile sont recommandés.

Il convient d'apporter de France une garde-robe conséquente appropriée au climat. Le choix sur place, notamment pour des tenues habillées, est relativement restreint mais reste possible moyennant des prix nettement supérieurs (40%, quelques fois plus) aux prix pratiqués en France pour un article égal.

Les tissus locaux sont de qualité médiocre et le choix est limité ; la façon et la coupe ne correspondent pas aux goûts européens. On peut toutefois faire confectionner chez les tailleurs africains certains vêtements à des prix très abordables. Prévoir cependant l'achat des tissus en France.

Dernière mise à jour : 11/10/2010

Automobiles

Importation

Les véhicules importés doivent répondre à un certain nombre de normes d'homologation fixées par la réglementation.

Les taxes douanières s'élèvent à 53% de la valeur vénale du véhicule estimée par les douanes gabonaises. S'ajoute à celles-ci une taxe dite "RUSID" (taxe informatique) de 4% de la valeur vénale estimée qui reste obligatoire y compris pour les véhicules importés en "hors douanes".

Dernière mise à jour : 08/10/2010

Permis de conduire

Le permis français est reconnu, mais il convient de demander, **au delà d'un séjour de trois mois**, un permis gabonais, qui s'obtient sans examen particulier sur présentation du permis français.

Se rendre à la Direction de la Circulation Routière avec :

- une photocopie légalisée du permis de conduire du pays d'origine recto verso
- 2 photos d'identité noir et blanc (pas de photomaton)
- une photocopie de la carte de séjour
- Des droits seront à acquitter.

Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12359>

Dernière mise à jour : 08/10/2010

Immatriculation

Un contrôle technique du véhicule doit être effectué une fois par an. Valable 1 an, il s'effectue en 30 min environ dans un centre agréé :

Centre Auto Bilan boulevard du Bord de Mer - Libreville Tél 72 13 92/94/96 Ouvert de 7h45-11h45 et 14h45-18h

GABON AUTOSUR BP 7662 Z.I. OLOUMI - Libreville Tél :76.98.22/23 Fax : 76.98.24 Port : 07.57.14.13

L'immatriculation gabonaise est obligatoire.

Pour obtenir la carte grise, il faut se rendre au Gouvernorat, sur le Bord de Mer :

- Pour un véhicule d'occasion acheté sur place
 - carte grise originale barrée
 - original du certificat de vente (à la mairie d'arrondissement)
 - pièce d'identité légalisée de l'acheteur et du vendeur pour un véhicule d'occasion
 - 3000 FCFA pour la quittance du Trésor
 - 3000 FCFA pour le Gouvernorat
 - Timbre fiscal de 500 FCFA
- Pour un véhicule importé de France
 - original de la carte grise
 - copie d'attestation d'assurance
 - original certificat d'immatriculation
 - bulletin de liquidation Rusid
 - 3000 FCFA pour la quittance du Trésor
 - 3000 FCFA pour le Gouvernorat
 - Timbre fiscal de 500 FCFA

Pour les plaques d'immatriculation, se présenter au Centre Auto Bilan, sur le Bord de Mer, avec la carte grise.

Source : site de l'ambassade de France au Gabon

Dernière mise à jour : 08/10/2010

Code de la route

La conduite s'effectue à droite et la priorité est à droite. La vitesse est limitée à 40 ou 60 km/h en ville (limite peu respectée notamment par les taxis), non limitée hors agglomération. En tout état de cause, l'état du réseau routier ne permet pas de rouler à vive allure.

Dernière mise à jour : 08/10/2010

Assurances et taxes

L'assurance "au tiers" est obligatoire. Les principales compagnies d'assurances sont des filiales de sociétés françaises.

Exemple de primes annuelles d'assurances pour un véhicule de type Suzuki grand Vitara 5 portes :
- tiers : 431.000 FCFA (650€)

Dernière mise à jour : 08/10/2010

Achat

Les marques françaises, Peugeot et Renault sont représentées sur place ainsi que des marques allemandes et japonaises.

Il est possible d'acheter un véhicule d'occasion sur place dans des délais raisonnables, si l'on n'est pas exigeant sur le choix du modèle et à condition d'acquitter les droits de douane. Il faut alors compter entre 2,5 et 10 millions CFA. Toutefois, il faut être très vigilant.

Il est recommandé de choisir un modèle robuste. Les véhicules tout terrain (de type 4x4) sont particulièrement bien adaptés pour les sorties hors agglomération. Une voiture africanisée est conseillée (châssis renforcé, climatisation).

Dernière mise à jour : 08/10/2010

Location

Il est possible de louer un véhicule dans les principales villes, mais à un prix assez élevé. Par exemple, la location d'un 4x4 pour un week end se négocie entre 120 000 et 140 000 FCFA (183€-/215€). Avis, Hertz et Europcar sont présents à Libreville et Port-Gentil.

Dernière mise à jour : 11/10/2010

Pièces détachées

L'entretien et la réparation sont possibles sur place. Les pièces détachées sont normalement disponibles pour les modèles commercialisés sur place, mais souvent chères (délais de 1 à 2 mois pour les véhicules de marque française et étrangère). La qualité des services rendus par les garagistes est moyenne.

Dernière mise à jour : 11/10/2010

Carburant

Libreville

	francs CFA	euros
Super (le Litre)	535	0,81
Diesel (le Litre)	470	0,71

Données 2010

Transport

Etat du réseau routier

La liberté de circulation est totale sur l'ensemble du territoire gabonais.

L'état général du réseau routier est très mauvais, voire impraticable pendant la saison des pluies dans certaines régions (ponts effondrés, bourbiers, arbres déracinés, etc.). La conduite sur piste, avec ou sans chauffeur, est parfois difficile. Il convient donc de se renseigner sur l'état des routes et des pistes avant tout départ. Un véhicule tout terrain est indispensable pour sortir de Libreville. A Port Gentil, le réseau routier est pratiquement inexistant dans l'île de Mandji et est en très mauvaise condition pour le reste.

Dernière mise à jour : 11/10/2010

Modes de transport préconisés localement

Compte tenu de la faible densité et de la mauvaise qualité du réseau routier, le moyen de transport le plus utile est l'avion. De ce fait, se déplacer à l'intérieur du pays devient rapidement onéreux.

Il existe des lignes aériennes régulières reliant Libreville aux principales villes du pays, Port Gentil et Franceville notamment, et il est également possible de louer un avion.

Le Transgabonais, unique voie de chemin de fer, qui relie Libreville à Franceville, offre un voyage long mais intéressant (680 Km).

Il est également possible de se rendre à Port Gentil en bateau (compter entre 4 et 5 heures selon la marée).

En ville, vous pouvez circuler en taxi (1000 FCFA "la course" pour un trajet jusqu'à destination finale, et sans autres passagers, ou 100 à 200 FCFA pour une portion de trajet, en fonction des autres passagers). Il existe également des services d'autobus.

Source : site de l'ambassade de France au Gabon > rubrique "Venir au Gabon > s'installer, vivre au Gabon"

Dernière mise à jour : 11/10/2010

Santé

Médecine de soins

Les conditions d'hygiène et l'état sanitaire sont moyennes au Gabon. Il convient d'éviter toute opération sur place.

La plupart des spécialités (ophtalmologie, ORL, gynécologie, ostéopathie...) sont représentées à Libreville et vous trouverez de nombreux médecins généralistes.

Il existe de nombreux cabinets dentaires, dont certains sont spécialisés en orthodontie.

Les pharmacies de la ville offrent de bonnes prestations et il n'est pas nécessaire, sauf besoins très spécifiques, de s'encombrer de médicaments.

Le niveau de soins hospitaliers au Gabon se situe globalement en deça des standards européens, malgré l'ouverture début 2006, à la périphérie de Libreville, d'un hôpital militaire moderne de 150 lits. Cependant, quelques établissements privés offrent de bonnes prestations dans la capitale.

Compter 37€ pour la visite chez un médecin et 61€ chez un spécialiste.

Avant le départ :

Consultez votre médecin (éventuellement votre dentiste) et souscrivez à une compagnie d'assistance couvrant les frais médicaux et le rapatriement sanitaire.

Fièvre Ebola :

Des cas de fièvre Ebola sont relevés épisodiquement dans certaines régions de l'intérieur du pays, notamment dans la population animale. Il convient donc d'éviter de consommer de la viande de chasse. A défaut, s'assurer impérativement qu'elle est très cuite.

Prévention des maladies transmises par les piqûres d'insectes :

Paludisme :

Cette maladie parasitaire transmise par les piqûres de moustiques impose le recours à des mesures de protection individuelle (sprays, crèmes, diffuseurs électriques, moustiquaires...). A ces mesures doit s'ajouter un traitement médicamenteux adapté à chaque individu : il convient de s'adresser à votre médecin habituel ou à un centre de conseils aux voyageurs. Le traitement devra être poursuivi après le retour en France durant une durée variable selon le produit utilisé. Classification : zone 3. Durant votre séjour, et durant les deux mois qui suivent votre retour, en cas de fièvre, un avis médical doit être pris rapidement, pour mettre en oeuvre dès que possible un traitement anti-paludique éventuel.

Chikungunya :

Une augmentation des cas de contamination par le virus dit "chikungunya" est constatée au Gabon depuis quelques semaines. Elle est très importante dans l'Ogooué-lolo et le Haut Ogooué, où plusieurs centaines de cas ont été détectés, selon le Centre International de Recherche Médicale de Franceville. Elle est plus limitée, mais significative, à Libreville où 4 cas ont été identifiés au niveau d'une seule structure médicale sanitaire (Forces françaises au Gabon).

Il convient de prendre note des quelques conseils suivants :

Prophylaxie : se protéger contre la piqûre du moustique directement en appliquant un répulsif classique sur les parties du corps exposées, et indirectement en évitant la proximité avec des lieux de rétention d'eau (se débarrasser des déchets, arrosoirs, récipients de toutes sortes).

Nota : Le moustique vecteur du virus ("aedes albopictus") pique le matin tôt et en seconde partie de journée, avant le crépuscule.

Symptômes : fièvre, douleurs articulaires et musculaires, rétro-orbitaires (derrière les yeux), fatigue, maux de tête, rash cutané (éruptions), parfois des signes digestifs. Chacune de ces manifestations peut apparaître de façon isolée ou combinée à d'autres.

Attitude à tenir en cas de déclaration des symptômes : consultation médicale. La similitude de ces symptômes avec ceux du paludisme ne doit pas amener les personnes atteintes de paludisme à les négliger et en conséquence à ne pas consulter. Donc : consulter en tout état de cause.

Important : la prise d'aspirine pour calmer la douleur est à proscrire. Préférer le paracétamol ou, à la rigueur, des antalgiques à base d'ibuprofène.

Vaccinations :

La vaccination contre la fièvre jaune est obligatoire (à pratiquer dans un centre agréé). La mise à jour de la vaccination diphtérie-tétanos-poliomyélite est recommandée. Autres vaccinations conseillées (selon conditions d'hygiène et durée du séjour) : fièvre typhoïde, hépatites virales A et B, méningite bactérienne. La vaccination contre la rage peut également être proposée dans certains cas. Demandez conseil à votre médecin ou à un centre de vaccinations internationales.

Hygiène alimentaire :

Il est conseillé de ne pas boire l'eau du robinet : préférez les eaux en bouteilles capsulées. A défaut, consommez de l'eau filtrée, bouillie et décontaminée. Evitez l'ingestion de glaçons, de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés. Evitez la consommation d'aliments (poisson, viande, volaille, lait) insuffisamment cuits. Veillez à un lavage régulier et soigneux des mains avant chaque repas.

Sida :

Prévalence non négligeable du VIH - sida. Toute mesure de prévention est indispensable.

Quelques règles simples :

- Evitez les baignades dans les rivières ou lacs (risque d'infection parasitaire)
- Evitez de marcher pieds nus sur le sable et les sols humides
- Ne caressez pas les animaux que vous rencontrez
- Veillez à votre sécurité routière (port de la ceinture de sécurité en automobile ou du casque en moto)
- Ne consommez jamais de médicaments achetés dans la rue. Emportez dans vos bagages les médicaments dont vous pourriez avoir besoin

Numéros utiles

Police secours : 177
Polyclinique El Rapha à Libreville : 44.70.00
Clinique Chambrier à Libreville : 72.93.02
Cabinet de groupe : 74.31.31 / 74.32.32
Dr. Gérard Valeri : 76.66.58
Dr Alain Guglielmi : 74.26.59

Liste des principaux hôpitaux

Fondation Jeanne Ebori
LIBREVILLE
Téléphone : (00 241) 73 20 30 / 73 20 55 / 73 27 71 / 73 27 80

Hôpital Général
LIBREVILLE
Téléphone : (00 241) 76 30 17 / 76 17 47 / 72 32 21

Polyclinique El-Rapha : Clinique conventionnée par la Caisse des Français à l'étranger (CFE)
Adresse postale : BP 256 LIBREVILLE
Téléphone : (00 241) 44 70 00
Télécopie : (00 241) 44 71 61

Polyclinique Chambrier
Adresse : Montagne Sainte
Adresse postale : BP 2230 LIBREVILLE
Téléphone : (00 241) 76 14 68 / 72 93 02 / 72 38 76 / 72 13 03
Télécopie : (00 241) 72 37 90

Polyclinique Biyoghe
Adresse : Montagne Sainte
Adresse postale : BP 3925 LIBREVILLE
Téléphone : (00 241) 74 29 62 / 74 29 63 / 74 29 64
Télécopie : (00 241) 77 57 14

Liste des principales pharmacies

Pharmacie Les Forestiers
Adresse : Centre commercial M'bolo - Bd Triomphal
Téléphone : (00 241) 72 23 52 / 72 43 67
Télécopie : (00 241) 74 49 83

Pharmacie Centrale de Garde
Face Commissariat central
Téléphone : (00 241) 77 38 77 / 70 27 80

Pharmacie Sainte Marie
Boulevard Triomphal - Face M'bolo
Téléphone : (00 241) 48 03 04/05
Cellulaire : (00 241) 06 26 98 67
Télécopie : (00 241) 48 03 07

Source : site de l'ambassade de France au Gabon > Venir au Gabon

Pour de plus amples renseignements, consultez les sites Internet suivants :

Le site du ministère de la Santé : www.sante.gouv.fr
Le site interministériel relatif à la grippe aviaire : www.grippeaviaire.gouv.fr
Les informations actualisées de l'Institut de veille sanitaire : www.invs.sante.fr

Le site de l'organisation mondiale de la santé : www.who.int (anglais et français)
Le site de l'Institut Pasteur de Paris www.pasteur.fr ou de Lille www.pasteur-lille.fr

Une fiche "grand public" sur le Gabon est disponible sur le site du [CIMED](#)

Source : France diplomatie > Conseils aux voyageurs

Dernière mise à jour : 08/10/2010

[Emploi, stage](#)

[Marché du travail](#)

[Secteurs à faible et fort potentiel](#)

La plupart des emplois proposés sont des postes de secrétaires, comptables, vendeuses, enseignants d'écoles privées. Souvent ces postes ne sont pas déclarés, et ne bénéficient d'aucune couverture sociale. Ils sont peu stables et peu rémunérés. Les salaires varient de 300.000 à 600.000 francs CFA par mois.

Les secteurs à fort potentiel au Gabon sont les métiers du froid, l'industrie du bois, le BTP, le pétrole et les services divers.

L'obtention d'un agrément est réservée aux nationaux pour les pharmaciens en profession libérale et les boulangers.

[Barèmes de rémunération](#)

A titre d'exemple nous vous communiquons quelques grilles de salaires :

Secrétaire : 600.000 à 1.000.000 F CFA

Comptable : 1.000.000 à 1.500.000 F CFA

Directeur administratif, financier, de production d'exploitation : 2.000.000 à 5.000.000 F CFA

NB : il est de pratique courante que certains expatriés bénéficient également d'avantages en nature tels que le logement de fonction, voiture de fonction, prise en charge de billet de congé administratif, etc.

[Réglementation du travail](#)

[Droit du travail](#)

Une autorisation de travail est obligatoire. La législation du travail ne permet pas de recruter sans que le demandeur ait, au préalable, obtenu une autorisation d'emploi dûment visée par le ministère du Travail et le Service de l'Immigration.

La durée légale du travail est de 8 heures par jour ou 40 heures par semaine. Des heures supplémentaires peuvent être effectuées. Leur coût varie de la façon suivante : 10% du salaire horaire normal pour les huit premières heures supplémentaires, 25% au-delà de la 9^{ème} effectuée de jour, 25% les jours fériés et de repos, 50% pendant les heures de nuit et 100% pour les heures effectuées de nuit pendant les jours de repos hebdomadaire ou fériés.

La durée des congés payés est de 6 semaines.

Le salaire minimum est de 150.000 FCFA soit 228€ depuis février 2010

Concernant **la période d'essai**, elle ne doit pas être supérieure au délai nécessaire pour mettre à l'épreuve le personnel engagé. Aucun contrat ne peut prévoir une période d'essai supérieure à 6 mois pour les cadres et 3 mois pour les employés.

La durée du préavis est déterminée en fonction du temps de présence du salarié dans l'entreprise. Elle est fixée comme suit :

Jusqu'à 1 an 15 jours

De 1 à 3 ans 1 mois

De 3 à 5 ans 2 mois

De 5 à 10 ans 3 mois

De 10 à 20 ans 4 mois

Une indemnité est versée à tout travailleur congédié pour un motif autre que faute lourde et comptant au moins 2 années d'ancienneté dans l'entreprise. Cette indemnité est égale à 20% de la moyenne du salaire global des 12 mois par année de présence continue dans la même entreprise.

L'âge légal de départ en retraite est de 55 ans.

Dernière mise à jour : 07/10/2010

[Outils pour la recherche d'emploi](#)

[Média](#)

Un seul journal gabonais ouvre ses pages aux offres d'emploi : [l'UNION](#), BP 3849, Libreville.

[Organismes sur place pour la recherche d'emploi](#)

Il est conseillé de faire des candidatures spontanées auprès des entreprises sur place.

Il convient, en conséquence, de contacter :

- la [Mission économique française](#) à Libreville ;

- l'Office national pour l'emploi ;
- [le patronat gabonais](#) ;
- les sociétés.

Vous pouvez également consulter les sites de l'entreprise EDN'Comm, basée à Libreville : <http://www.edncomm.com> et de l'office national gabonais de l'emploi, organisme chargé de la gestion du marché du travail, de la politique de l'emploi et de l'insertion professionnelle, <http://www.one.ga>

Dernière mise à jour : 07/10/2010

Protection sociale

Régime local de sécurité sociale

(Source : [CLEISS](#))

- [Généralités](#)
- [Maladie - Maternité](#)
- [Prestations familiales](#)
- [Accidents du travail - Maladies professionnelles](#)
- [Invalidité - vieillesse - décès \(survivants\)](#)

Généralités

Structure

Le régime gabonais de sécurité sociale comporte quatre branches :

- soins de santé pour les travailleurs salariés ayant fait l'objet d'une évacuation sanitaire ;
- accidents du travail, maladies professionnelles ;
- prestations familiales et maternité ;
- pension de vieillesse, invalidité, décès (survivants).

On peut considérer, toutefois, que deux autres branches existent : la distribution de médicaments et l'hospitalisation.

Suite à l'ordonnance présidentielle du 21 août 2007, un régime obligatoire d'assurance maladie se met en place. Il ne concerne, dans un premier temps, que les personnes économiquement faibles puis le régime se développera pour couvrir les fonctionnaires à partir de 2010 et ensuite les salariés du privé.

Enfin, c'est dans le cadre du code du travail que les employeurs sont responsables de la dispense de certains soins et qu'ils doivent maintenir le salaire en cas de maladie.

Organisation

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (B.P. 134 - Libreville - Téléphone : [241] 76 24 39 / 76 35 63 - Télécopie : [241] 74 64 25 - Internet : www.cnss.ga/) est un organisme privé qui gère le régime sous la tutelle du Ministère des Affaires Sociales, du Bien-être et de la Solidarité Nationale.

La CNSS dispose de six agences (Libreville, Makokou, Booue, Lambarene, Koulamoutou, et Tchibanga) et de quatre délégations provinciales (Port-Gentil, Franceville, Mouila et Oyem).

Par ailleurs, il existe deux polycliniques (Libreville et Franceville), trois hôpitaux (deux à Libreville et un à Port-Gentil), ainsi que sept centres médico-social.

Financement

Le montant de la rémunération à prendre en considération pour le calcul des cotisations ne peut être inférieur au SMIG. Les cotisations sont calculées dans la limite d'un plafond mensuel égal à 1.500.000 francs CFA. Le SMIG est égal à 80.000 francs CFA par mois pour quarante heures de travail par semaine.

Les non salariés cotisent à l'assurance volontaire uniquement en ce qui concerne la branche des pensions à un taux de 7,5%. L'assuré volontaire a le droit à une pension dans les mêmes conditions que les travailleurs salariés.

Le montant de rémunération mensuelle mise à cotisation ne doit être ni inférieur au salaire minimum légal ni supérieur au plafond maximum de 1.500.000 francs CFA.

Toute activité salariée doit obligatoirement être déclarée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale dans un délai maximum de 8 jours après l'embauche, quel que soit le type de contrat (CDI, CDD).

Taux des cotisations au 1er janvier 2009

Risques	Part salariale	Part patronale

Allocations familiales	--	8 %
Accidents du travail Maladies professionnelles	--	3 %
Pensions de vieillesse Invalidité Décès (survivants)	2,5 %	5 %
Fonds d'évacuations sanitaires	--	0,6 %
Distribution de médicaments	--	2 %
Hospitalisation	--	1,5 %
Total	2,5 %	20,1 %

Le montant de la rémunération à prendre en considération pour le calcul des cotisations ne peut être inférieur au SMIG. Les cotisations sont calculées dans la limite d'un plafond mensuel égal à 1.500.000 francs CFA.

Le SMIG est égal à 80.000 francs CFA par mois pour quarante heures de travail par semaine.

Les non salariés cotisent à l'assurance volontaire uniquement en ce qui concerne la branche des pensions à un taux de 7,5%. Le montant de rémunération mensuelle mise à cotisation ne doit être ni inférieur au salaire minimum légal ni supérieur au plafond maximum de 1.500.000 francs CFA.

L'organisme chargé du recouvrement des cotisations est la :

- Caisse Nationale de Sécurité Sociale
B.P. 134
LIBREVILLE
Tél. : (00 241) 76.24.39 / 76 35 63
Fax : (00 241) 74 64 25
Site internet : www.cnss.ga

Maladie - Maternité

Soins

Les soins sont dispensés à la population dans les centres médico-sociaux et les hôpitaux gérés par la caisse nationale de sécurité sociale.

Les assurés sociaux et les membres de leur famille ont droit à une distribution gratuite de médicaments figurant sur une liste et ce, sur présentation de l'ordonnance, de la carte d'assuré et du dernier bulletin de salaire.

Les salariés expatriés et, le cas échéant, les membres de leur famille qui les ont accompagnés aux frais de l'employeur ont droit gratuitement aux soins et aux médicaments.

La prise en charge de l'hospitalisation, dans les centres de santé de la caisse nationale de sécurité sociale, des assurés et de leurs ayants droit varie en fonction du salaire (de 75 % à 100 %).

Dans le cadre du régime obligatoire d'assurance maladie récemment mis en place, une carte d'assurance maladie a été distribuée aux personnes économiquement faibles qui leurs permet l'accès aux soins quasi-gratuits (contribution de 20 % de la facture par l'assuré) dans les hôpitaux, laboratoires et pharmacies agréés par la CNAMGS.

L'ordonnance n° 28/71/P.R. du 19 avril 1971 prévoit une prise en charge par la caisse nationale de sécurité sociale des évacuations sanitaires pour les salariés et leurs familles. Il est prévu que le dossier médical est présenté par le médecin traitant au conseil médical de santé. Ensuite, le malade contribue aux frais d'évacuation en fonction de ses revenus.

Maintien du salaire en cas de maladie

S'il s'agit d'une simple maladie, la rémunération est due par l'employeur au salarié pendant une période égale à celle du préavis et le licenciement ne peut intervenir qu'après six mois d'absence.

S'il s'agit d'une longue maladie, l'employeur verse au salarié une indemnité égale à sa rémunération pendant une durée égale à celle du préavis. Passé ce délai, l'indemnité est réduite de moitié jusqu'à l'expiration du 6ème mois, à partir duquel elle est prise en charge par la branche invalidité de la CNSS.

Pendant toute la durée de la maladie, le licenciement est impossible.

Indemnités journalières de maternité

Conditions

L'assurée doit avoir été occupée pendant au moins quatre semaines.

Montant

Le repos prénatal est de 14 semaines, dont six avant l'accouchement. En cas de suite de couches pathologiques, il peut être prolongé de trois semaines.

L'assurée bénéficie de la gratuité des soins, ainsi que d'indemnités journalières versées par la CNSS et égales à la totalité du salaire, dans la limite du plafond, à l'exception de certaines indemnités (logement, transport, etc.) qui restent à la charge de l'employeur.

Prestations familiales

Les femmes ont droit aux soins dans le cadre de la protection maternelle. Pour pouvoir prétendre aux prestations familiales, le travailleur doit, en principe, justifier de quatre mois consécutifs de travail chez un ou plusieurs employeurs.

Les allocations prénatales

Elles sont versées en trois fois à toute femme salariée ou épouse de salarié et mariée : au 3ème mois (6 000 francs CFA), au 6ème mois (7 500 francs CFA) et au 8ème mois, "sous forme de bons d'achat de layette" d'une valeur de 45 000 francs CFA, sur présentation de l'acte de naissance et des certificats correspondant aux trois visites médicales obligatoires (avant la fin du 3ème mois de grossesse, durant le 6ème mois, puis entre les 7ème et 8ème mois).

La prime de naissance

La prime de naissance, dont le montant s'élève à 8 000 francs CFA, est versée pour les enfants légitimes et pour les enfants naturels reconnus par les deux parents.

Allocations familiales

Conditions

Les allocations familiales peuvent être versées jusqu'aux 20 ans maximum de l'enfant.

Pour bénéficier des allocations familiales, l'assuré doit justifier :

- de 20 jours ou de 133 heures de travail au cours des quatre derniers mois d'activité ;
- de l'inscription de l'enfant bénéficiaire au registre d'Etat civil ;
- du suivi des enfants par :
 - les certificats de grossesse et d'accouchement, s'ils ont moins de 2 ans ;
 - un certificat médical, s'ils ont moins de 6 ans ;
 - un certificat de scolarité, s'ils sont âgés de 6 à 14 ans ;
 - un certificat de scolarité ou d'apprentissage pour ceux dont l'âge est compris entre 14 et 17 ans ;
 - un certificat de scolarité pour les étudiants de 17 à 20 ans ;
 - un certificat médical pour les enfants invalides de moins de 20 ans.

Montant

Le montant des allocations versées tous les trois mois est de 7 000 francs CFA par mois et par enfant.

L'allocation de rentrée scolaire

Elle est attribuée aux enfants scolarisés et bénéficiaires des prestations familiales.

Son montant s'élève à 20 000 francs CFA par enfant et par rentrée scolaire.

Accidents du travail - Maladies professionnelles

Aucune condition particulière de stage n'est requise. L'accident doit être déclaré dans les 48 heures. Les maladies professionnelles font l'objet d'une liste.

En cas d'accident du travail (notion qui englobe également l'accident de trajet), l'employeur est tenu de remplir et de déposer la déclaration d'accident en quatre exemplaires (CNSS, Inspection du travail, médecin traitant et employeur).

Les prestations comprennent les soins médicaux et pharmaceutiques, les indemnités journalières et la rente d'incapacité permanente.

Soins

La victime n'a pas d'avance de frais à effectuer. À l'exception des soins de première urgence qui sont à la charge de l'employeur, les soins sont fournis directement par la caisse nationale de sécurité sociale ou supportés par elle.

Incapacité temporaire

L'indemnité journalière d'incapacité temporaire est servie à partir du 2^{ème} jour suivant l'accident par la CNSS.

La victime est assurée de recevoir 100 % de son salaire dans la limite du salaire sur lequel les cotisations sont versées pendant toute la période d'incapacité de travail. L'indemnité est calculée comme suit : salaire mensuel soumis à cotisation X nombre de jours d'incapacité temporaire / 30.

Incapacité permanente

En cas d'incapacité permanente totale, la caisse verse à la victime une rente égale à 30 fois la rémunération journalière moyenne de l'assuré multiplié par le taux théorique.

Si l'incapacité est partielle, le salaire moyen est multiplié par la moitié du taux d'incapacité pour la partie comprise entre 10 et 50 % et par 1,5 pour celle qui dépasse 50 %.

L'intéressé reçoit un capital, pour solde de tout compte, si le taux d'incapacité est inférieur à 15 %.

Enfin, les prestations sont majorées de 40 % si l'état de l'assuré requiert l'assistance d'une tierce personne.

Décès (survivants)

Les rentes de survivants sont égales à :

- 30 % pour la veuve ou le veuf ;
- pour les orphelins :
 - * 15 % s'il n'y a qu'un enfant,
 - * 30 % s'il y en a deux,
 - * 10 % à partir du troisième.
- 10 % pour les ascendants à charge.

Le montant total des rentes de survivants ne peut excéder 85 % de la pension de l'assuré décédé.

S'il n'existe pas de survivants, une indemnité égale à six fois le salaire mensuel est attribuée à un proche parent.

En cas de décès, une allocation pour frais funéraires est attribuée. Elle est égale à huit fois la rémunération mensuelle moyenne.

Invalidité, vieillesse, décès (survivants)

Invalidité

Conditions

L'intéressé atteint d'une incapacité permanente d'au moins 2/3 doit avoir été immatriculé à la Caisse nationale de sécurité sociale depuis cinq ans au moins et avoir accompli 30 mois d'assurance au cours des cinq ans précédant le début de l'incapacité.

Si l'invalidité est consécutive à un accident non professionnel, l'assuré doit être couvert au titre d'une activité professionnelle au moment de la survenance de l'accident.

Montant

Le montant de la pension d'invalidité est fixé en fonction de la rémunération mensuelle moyenne définie comme la 1/36ème ou la 1/60ème partie du total des rémunérations soumises à cotisations au cours des trois ou cinq dernières années de travail précédant le début de l'incapacité, suivant l'avantage de l'intéressé.

Le montant de la pension d'invalidité est égal à 60 % de la pension de vieillesse dont aurait bénéficié l'intéressé, soit 24 % du salaire moyen.

La pension ne peut toutefois être inférieure à 60 % du salaire mensuel garanti correspondant à une durée hebdomadaire de 40 heures.

Vieillesse

Conditions

Pour obtenir une pension de vieillesse, il faut avoir atteint l'âge de 55 ans (50 ans en cas d'usure prématurée de l'organisme), avoir cessé toute activité salariée, justifier de 20 ans d'immatriculation et de 120 mois d'assurance au cours des 20 dernières années.

Montant

La pension est calculée sur le salaire perçu dans le cas le plus favorable au cours des 36 ou des 60 derniers mois de travail.

Elle est égale à 40 % de ce salaire moyen, sans pouvoir être inférieure à 85 % du SMIG. Elle est majorée de 1 % par année d'assurance accomplie au-delà de 20 ans.

Celui qui ne remplit pas les conditions pour bénéficier d'une pension de vieillesse reçoit un capital égal à autant de fois 50 % de la rémunération moyenne que l'assuré compte de semestres de cotisations.

Décès (survivants)

Conditions

Cette prestation est servie aux conjoints et aux orphelins d'un assuré social salarié décédé ouvrant droit à une pension d'invalidité ou de vieillesse au moment de son décès ou titulaire d'une pension.

Peuvent y prétendre :

- la veuve qui n'exerce pas d'activité ou le conjoint atteint d'invalidité, à condition que le mariage ait duré un an (cette condition n'est pas requise si un enfant est issu de cette union ou si la veuve est enceinte) ;
- les orphelins.

Si le défunt ne pouvait pas prétendre à une pension d'invalidité et justifiait de moins de 120 mois d'assurance, un capital, correspondant à autant de mensualités que le défunt avait accompli de semestres d'assurance, est versé.

En cas de pluralité d'épouses, la pension de survivants est divisée par parts égales entre les épouses survivantes.

Montant

La pension de survivant est calculée en pourcentage de la pension de vieillesse ou d'invalidité à laquelle l'assuré avait ou aurait eu droit à la date de son décès.

Elle est égale à :

- 50 % pour le conjoint ;
- 20 % pour les orphelins de père ou de mère ;
- 35 % pour les orphelins de père et de mère ou dont la mère ne reçoit pas de pension de réversion.

Le montant total des pensions de survivants ne peut excéder 85 % de la pension initiale à laquelle l'assuré décédé avait ou aurait eu droit.

Si le montant total des pensions de survivants excèdent ce pourcentage, les pensions de survivants seront réduites proportionnellement.

Dernière mise à jour : août 2009

Convention de sécurité sociale

La France et le Gabon sont liés par les accords bilatéraux suivants :

- l'accord du 2 octobre 1980, entré en vigueur le 1er février 1983,
- l'arrangement administratif général du 2 avril 1981 ;
- l'arrangement administratif du 2 avril 1981 concernant les marins français embarqués sous pavillon gabonais et pris en application de l'article 5-3 de l'Accord susvisé ;
- le protocole relatif à l'octroi aux ressortissants gabonais résidant en France des prestations de vieillesse non contributives de la législation française ;
- l'arrangement administratif complémentaire n°1 du 15 juin 1984 fixant les modèles de formulaires.

En application conjointe de la législation interne et de la législation gabonaise, les Français occupés au Gabon se trouvent généralement dans l'une des trois situations suivantes :

- travailleurs salariés détachés dans le cadre de la législation française ou dans le cadre de l'accord franco-gabonais ;
- travailleurs qui ne sont plus soumis au régime français parce qu'ils ne sont pas détachés et auxquels les dispositions conventionnelles s'appliquent ;
- travailleurs expatriés.

Tout renseignement complémentaire au sujet de l'application de la convention franco gabonaise peut être obtenu auprès du :

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de sécurité sociale

11, rue de la Tour des dames

75436 PARIS cedex 09

Téléphone 01-45-26-33-41

Télécopie : 01-49-95-06-50

Site Internet : <http://www.cleiss.fr/docs/textes/index.html>

Travailleurs français non-détachés bénéficiant des dispositions prévues par l'accord Franco-Gabonnais

En vertu du principe de l'égalité de traitement posé par l'article 1er de l'accord, ils bénéficient, ainsi que leurs ayants droit résidant au Gabon, du régime gabonais dans les mêmes conditions que les ressortissants gabonais.

Droits du travailleur pour lui-même et les membres de sa famille qui l'accompagnent

Assurance maladie maternité

Pour l'examen des droits éventuels aux prestations d'assurance maladie maternité, les périodes d'assurance françaises et gabonaises sont totalisées en tant que de besoin et dans la mesure où il ne s'est pas écoulé un délai supérieur à deux mois entre la fin de la période d'assurance dans le premier État (France) et le début de la période d'assurance dans l'État du nouvel emploi (Gabon). Pour ce faire, l'intéressé peut, avant le départ, demander à l'institution dont il relève l'établissement du formulaire SE 328-08 "Attestation relative à la totalisation des périodes d'assurance".

Assurance invalidité

La pension d'invalidité est liquidée conformément à la législation dont relevait le travailleur au moment où, par suite de maladie et d'accident, est survenue l'interruption de travail suivie d'invalidité.

Prestations familiales

Pour l'examen des droits éventuels du travailleur aux prestations familiales, l'institution gabonaise pourra faire appel, si nécessaire, aux périodes d'emploi ou assimilées accomplies en France. Le travailleur aura donc intérêt à demander, avant son départ, à sa caisse d'allocations familiales, l'établissement du formulaire SE 328-03 "Attestation des périodes de travail en vue de l'ouverture du droit aux prestations familiales".

Assurance vieillesse

Le travailleur salarié français qui, au cours de sa carrière, a été soumis successivement ou alternativement sur le territoire des deux États contractants, à un ou plusieurs régimes d'assurance vieillesse de chacun de ces États, dispose, au moment où s'ouvre son droit à prestations, de la faculté d'opter entre l'application conjointe et l'application séparée des législations de chacun des États contractants.

Droits du travailleur et de ses ayants droit

Au cours d'une période de congés payés en France ou d'un transfert de résidence (retour temporaire à l'occasion, par exemple, d'une convalescence).

Congés payés

Un travailleur salarié français occupé au Gabon a droit au bénéfice des prestations en nature (soins) de l'assurance maladie lors d'un séjour temporaire effectué en France à l'occasion d'un congé payé lorsque son état vient à nécessiter des soins médicaux d'urgence y compris l'hospitalisation.

Cette autorisation n'est valable que pour une durée maximum de trois mois ; toutefois, ce délai peut être prorogé pour une nouvelle période de trois mois par décision de l'institution gabonaise d'affiliation, après avis favorable de son contrôle médical.

Dans l'hypothèse d'une maladie présentant un caractère d'exceptionnelle gravité, l'institution d'affiliation pourra accorder le maintien des prestations au-delà de la période de six mois.

Pour bénéficier des soins dans ce cas, le travailleur doit se mettre en rapport, avant le départ, avec la C.N.S.S. pour obtenir l'établissement du formulaire SE 328-09 I "Attestation du droit aux prestations en nature de l'assurance maladie". La caisse primaire d'assurance maladie saisie d'une demande de prestations fait procéder

au contrôle médical de l'intéressé. Elle complète la partie du formulaire SE 328-09 II qui la concerne et transmet trois exemplaires de ce formulaire, accompagné du dossier médical, à la C.N.S.S. Celle-ci, après avoir complété la seconde partie du formulaire, en renvoie un exemplaire à la C.P.A.M., en transmet un exemplaire au travailleur et conserve le 3ème par-devers elle.

Les membres de la famille qui accompagnent le travailleur, dans cette hypothèse, ont également droit aux soins en cas de maladie ou de maternité.

Transfert de résidence en cas de maladie (convalescence, par exemple)

Un travailleur salarié français occupé au Gabon, admis au bénéfice des prestations de l'assurance maladie à la charge de l'institution gabonaise, conserve le bénéfice desdites prestations lorsqu'il transfère sa résidence en France à condition que, préalablement à son départ, il ait obtenu l'autorisation de l'institution gabonaise d'affiliation (formulaire SE 328-10 "Attestation du droit au maintien des prestations des assurances maladie et maternité (en cas de transfert de résidence du travailleur)").

Cette autorisation n'est valable que pour une durée maximum de trois mois, ce délai pouvant être prorogé dans la même condition qu'en cas de maladie au cours d'un congé payé.

Transfert de résidence en cas de maternité

La femme salariée française occupée au Gabon et admise au bénéfice des prestations de l'assurance maternité à la charge d'une institution gabonaise bénéficie des prestations en nature de l'assurance maternité du régime français lorsqu'elle transfère sa résidence en France, à condition que, préalablement au départ, l'intéressée ait obtenu l'autorisation de l'institution gabonaise à laquelle elle est affiliée : cette autorisation est valable jusqu'à la fin de la période d'indemnisation prévue par la législation gabonaise et ne peut être refusée que pour motif d'ordre médical.

Transfert de résidence en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Un travailleur français victime d'un accident du travail ou atteint d'une maladie professionnelle au Gabon et admis au bénéfice des prestations dues pendant la période d'incapacité temporaire conserve le bénéfice desdites prestations lorsqu'il transfère sa résidence en France, sous réserve d'avoir obtenu avant le départ l'autorisation de l'institution gabonaise d'affiliation (formulaire SE 328-15 "Attestation du droit au maintien des prestations de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles - cas de transfert de résidence du travailleur").

Cette autorisation est donnée jusqu'à la date présumée de la guérison ou de la consolidation de la blessure.

Lorsqu'à l'expiration du délai fixé, l'état de la victime le requiert, celle-ci a la possibilité d'obtenir la prorogation du délai jusqu'à la date de la guérison ou de la consolidation effective de sa blessure (formulaire SE 328-16 "Prorogation du droit aux prestations de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles").

Famille demeurée en France

Maladie, Maternité

Les membres de la famille d'un travailleur français qui résident ou reviennent résider en France alors que le travailleur exerce son activité au Gabon ont droit au bénéfice des soins en cas de maladie ou de maternité : pour bénéficier des prestations, les membres de la famille sont tenus de faire inscrire auprès de la caisse primaire d'assurance maladie de leur lieu de résidence en présentant un formulaire SE 328-13 "Attestation pour l'inscription des familles" qui pourra être délivré au travailleur par l'institution d'affiliation gabonaise.

Cette attestation est valable douze mois, le point de départ de cette période se situant à la date à partir de laquelle le droit du travailleur aux prestations en nature est ouvert ; avant l'expiration de la période de validité, la caisse primaire demande, soit au travailleur lui-même, soit à l'institution gabonaise, de fournir une nouvelle attestation d'affiliation.

Allocations familiales

Les travailleurs salariés français occupés au Gabon peuvent prétendre, pour leurs enfants demeurés en France, aux prestations familiales françaises, sous réserve de remplir les conditions d'activité requises par la législation gabonaise ; pour l'examen des droits éventuels des intéressés aux prestations familiales, les périodes d'assurance française et gabonaise peuvent être totalisées.

Les intéressés pourront donc, si cela leur semble nécessaire, demander avant le départ à leur caisse française d'allocations familiales l'établissement du formulaire SE 328-03 "Attestation des périodes de travail en vue de l'ouverture du droit aux prestations familiales".

Ils devront également avant le départ, se munir d'un formulaire SE 328-04 "État de famille" établi et visé par les autorités compétentes en matière d'état civil (mairie par exemple) ; éventuellement, ils se muniront également de toutes pièces supplémentaires justifiant, le cas échéant, que les enfants considérés remplissent les conditions requises pour ouvrir droit aux prestations familiales.

Ces pièces, ainsi que l'état de famille, devront avoir été établies dans un délai n'excédant pas trois mois avant leur production.

L'intéressé, ou à défaut, la personne ayant la garde des enfants, présentera sa requête en complétant le formulaire SE 328-05 "Demande de prestations familiales".

Lorsqu'elle est en possession de la demande de prestations qui lui a été transmise par l'institution gabonaise, la caisse française d'allocations familiales procède au versement des prestations familiales en vertu et selon les modalités de la législation française.

La durée de validité de l'état de famille est fixée à un an, le point de départ de la validité du premier état de famille se situant au premier jour du mois de la première embauche du travailleur au Gabon ou au premier jour du mois de naissance du premier enfant.

L'état de famille est renouvelé au 1er janvier de chaque année ; si le premier état de famille a été établi moins de six mois avant la date d'échéance annuelle, sa validité est prorogée jusqu'à la date d'échéance de l'année suivante.

Pour le renouvellement des états de famille, l'institution gabonaise signale à l'intéressé, deux mois avant le 1er janvier, la nécessité du renouvellement de l'état de famille.

Pour en savoir plus

Pour vous informer sur la protection sociale des Français résidant à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur la protection sociale : www.mfe.org/default.aspx?SID=12098 .

La Maison des Français de l'étranger avec son bureau de la protection sociale vous informe sur les points suivants :

- [la Caisse des Français de l'étranger](#), organisme de sécurité sociale assurant aux expatriés la continuité du régime général ;
- [la CRE et l'IRCAFEX](#). Ces deux organismes prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;
- [le GARP](#) (groupement des ASSEDIC de la région parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés". Cette caisse permet aux Français de l'étranger de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage ;

Maison des Français de l'étranger

Bureau de la protection sociale

48 rue de Javel - 75015 Paris

Téléphone : 01 43 17 62 52 - Courriel : social@mfe.org

Fiscalité

Convention fiscale

Une nouvelle convention fiscale entre la France et le Gabon en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales a été signée à Libreville le **20 septembre 1995**. Elle est **entrée en vigueur le 1er mars 2008** (décret n°2008-277 publié au Journal officiel du 23 mars 2008) et s'applique à compter de cette date pour les impôts prélevés par voie de retenue à la source. **Elle remplace la convention fiscale signée à Libreville le 21 avril 1966 qui a cessé de produire ses effets au 31 décembre 2008.**

Le texte de cette convention est consultable sur le site Internet suivant : www.impots.gouv.fr/ Rubrique " documentation > international " .

Convention de 1995

Cette convention concerne également l'impôt sur les successions, les autres droits d'enregistrement et les droits de timbre. L'analyse qui suit ne traite que de l'impôt sur les revenus et sur la fortune des personnes physiques.

Champ d'application

Personnes visées (article 1)

La convention s'applique, pour ce qui est des impôts sur le revenu et sur la fortune, aux personnes résidentes d'un ou des deux Etats contractants.

Résidence fiscale (article 4)

L'expression " résident d'un Etat contractant " désigne toute personne qui, en vertu de la législation de cet Etat, y est assujettie à l'impôt dans cet Etat à raison de son domicile, de sa résidence, de son siège de direction ou de tout autre critère analogue. Elle ne comprend pas les personnes assujetties à l'impôt dans cet Etat uniquement à raison de leurs revenus provenant de sources situées dans cet Etat ou à raison de la fortune qui y est située.

Le paragraphe 2 du même article énumère les critères subsidiaires permettant de résoudre les cas de double résidence pour les personnes physiques. Ces critères sont :

- le foyer d'habitation permanent ;
- à défaut, le centre de ses intérêts vitaux (Etat avec lequel les liens personnels et économiques sont les plus étroits) ;
- à défaut, le lieu de séjour habituel ;
- à défaut, l'Etat dont elle possède la nationalité.

Si une personne possède la double nationalité ou si elle ne possède la nationalité d'aucun des deux Etats contractants, la question est tranchée d'un commun accord par les autorités des Etats contractants.

Règles d'imposition

Revenus immobiliers (article 6)

Les revenus provenant de biens immobiliers, y compris les revenus des exploitations agricoles ou forestières, sont imposables dans l'Etat où ces biens sont situés.

Dividendes (article 10)

Les dividendes payés par une société résidente d'un Etat contractant à un résident de l'autre Etat contractant sont imposables dans l'Etat de résidence du bénéficiaire.

Ces dividendes sont également imposables dans l'Etat contractant dont la société qui paie les dividendes est un résident. Si la personne qui reçoit les dividendes en est le bénéficiaire effectif, l'impôt ainsi établi ne peut excéder 15 % du montant brut des dividendes.

Sous certaines conditions, un résident du Gabon qui est le bénéficiaire effectif de dividendes payés par une société qui est un résident de France, dividendes qui donneraient droit à un crédit d'impôt (" avoir fiscal ") s'ils étaient reçus par un résident de France, a droit à un paiement du Trésor français d'un montant égal à ce crédit d'impôt (" avoir fiscal "), sous réserve de la déduction de l'impôt prévue au précédent paragraphe.

Intérêts (article 11)

Les intérêts provenant d'un Etat contractant et payés à un résident de l'autre Etat contractant sont imposables dans l'Etat de résidence du bénéficiaire.

Ces intérêts sont également imposables dans l'Etat d'où ils proviennent. Dans ce cas, si la personne qui reçoit les intérêts en est le bénéficiaire effectif, l'impôt ne peut excéder 10 % du montant brut des intérêts.

Le paragraphe 3 de cet article énumère un certain nombre de cas dans lesquels les intérêts ne sont imposables que dans l'Etat de résidence du bénéficiaire effectif.

Redevances (article 12)

Les redevances provenant d'un Etat contractant et payées à un résident de l'autre Etat contractant sont imposables dans l'Etat de résidence du bénéficiaire.

Ces redevances sont, sauf dans les cas prévus au paragraphe 3 de cet article, également imposables dans l'Etat d'où elles proviennent. Dans ce cas, si la personne qui reçoit les redevances en est le bénéficiaire effectif, l'impôt ne peut excéder 10 % du montant brut des redevances.

Gains en capital (article 13)

Les gains provenant de la cession de biens immobiliers sont imposables dans l'Etat où sont situés ces biens.

Pour les autres gains en capital provenant de la cession d'actions, de parts ou autres droits dans une société, se référer aux paragraphes 1 b) à 5 du même article.

Professions indépendantes (article 14)

Les revenus provenant de l'exercice d'une profession indépendante ou libérale sont imposables dans l'Etat de résidence du travailleur.

Si le résident d'un Etat contractant possède de façon habituelle dans l'autre Etat contractant une base fixe pour l'exercice de son activité, les revenus imputables à cette base fixe sont imposables dans l'autre Etat contractant où est située cette base fixe.

Salariés (article 15)

Les salaires, traitements et autres rémunérations reçus au titre d'un emploi salarié par le résident d'un Etat contractant ne sont imposables que dans l'Etat où est exercée l'activité salariée.

Cependant, les rémunérations perçues par le résident d'un Etat contractant au titre d'un emploi salarié exercé dans l'autre Etat contractant ne sont imposables que dans l'Etat de résidence du salarié si les trois conditions suivantes sont simultanément réunies :

- le séjour temporaire du salarié dans l'autre Etat contractant n'excède pas au total 183 jours au cours de toute période de douze mois consécutifs commençant ou se terminant dans l'année fiscale considérée ;
- les rémunérations sont payées par un employeur ou pour le compte d'un employeur qui n'est pas un résident de l'Etat sur le territoire duquel est exercée l'activité salariée ;
- la charge des rémunérations n'est pas supportée par un établissement stable ou une base fixe que l'employeur a dans l'Etat sur le territoire duquel est exercée l'activité salariée.

Les revenus des salariés exerçant une activité à bord d'un navire ou d'un aéronef en trafic international ne sont imposables que dans l'Etat où est située la direction effective de l'entreprise.

Artistes et sportifs (article 17)

Les revenus qu'un artiste du spectacle ou un sportif résident d'un Etat contractant tire de ses activités personnelles exercées dans l'autre Etat contractant en tant qu'artiste du spectacle sont imposables dans l'Etat où sont exercées ces activités.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque l'activité exercée dans l'autre Etat est principalement financée par des fonds publics provenant de l'Etat dont la personne est résidente. Dans ce cas, les revenus tirés de cette activité sont imposables dans l'Etat qui la finance sur fonds publics.

Pensions privées (article 18)

Les pensions et autres rémunérations similaires versées à un résident d'un Etat contractant au titre d'un emploi antérieur ne sont imposables que dans cet Etat.

Cependant, les pensions payées en application de la législation sur la sécurité sociale d'un Etat contractant sont imposables dans cet Etat.

Rémunérations publiques (article 19)

Les salaires et traitements, autres que les pensions, payés par un Etat ou l'une de ses collectivités locales ou par une personne morale de droit public à une personne au titre de services rendus à cet Etat sont seulement imposables dans cet Etat.

Cependant, ces rémunérations ne sont imposables que dans l'autre Etat contractant si les conditions suivantes sont remplies :

- les services sont rendus dans l'autre Etat contractant ;
- la personne est un résident de l'autre Etat contractant ;
- la personne possède la nationalité de l'autre Etat contractant, mais pas celle du premier Etat.

Les pensions payées par un Etat ou l'une de ses collectivités locales ou par une personne morale de droit public à une personne au titre de services rendus sont seulement imposables dans cet Etat.

Cependant, ces pensions ne sont imposables que dans l'autre Etat contractant si les conditions suivantes sont remplies :

- la personne est un résident de l'autre Etat contractant ;
- la personne possède la nationalité de l'autre Etat contractant, mais pas celle du premier Etat.

Etudiants et stagiaires (article 20)

Les sommes perçues pour couvrir les frais d'entretien, d'études ou de formation ne sont pas imposables dans l'Etat contractant sur le territoire duquel est effectué le séjour si les conditions suivantes sont remplies :

- la personne doit être ou avoir été résidente de l'autre Etat contractant immédiatement avant de venir séjourner dans l'Etat où elle poursuit ses études ou sa formation ;
- le but du séjour doit être uniquement de poursuivre des études ou une formation ;
- les sommes perçues doivent provenir de sources situées en dehors de l'Etat de séjour.

Autres revenus (article 21)

Les autres revenus perçus par une personne résidente d'un Etat contractant qui ne sont pas mentionnés dans cette convention sont, sauf exceptions, uniquement imposables dans l'Etat de résidence de cette personne.

Dernière mise à jour : 02/01/2009.

Fiscalité du pays

Présentation

Présentation

Le nouveau Code Général des Impôts

La Loi n°27/2008 du 22 janvier 2009 portant Code Général des Impôts est entrée en vigueur le 30 avril 2009. Cependant, l'application de certaines dispositions, notamment celles ayant trait à l'IRPP, est reportée au 1er janvier 2010.

Ce code regroupe les textes existant en la matière au Gabon, ainsi que les textes OHADA concernés et apporte un certain nombre de nouveautés / modifications par rapport au droit existant : modification de l'évaluation des avantages en nature pour l'IRPP, baisse du taux de l'IME, évaluation du revenu d'un contribuable d'après les éléments de son train de vie, modification du taux de la taxe complémentaire sur les salaires (désormais de 5%), modification du régime de la retenue de 9,5%, solidarité d'une société d'un groupe au regard du paiement de l'impôt sur les sociétés, définition de l'acte anormal de gestion et du prix de transfert etc.

Fiscalité directe : L'IS, L'IRPP et L'IRVM

L'impôt sur les sociétés (IS)

Originellement, le CGIDI ne prévoyait pas d'imposition spécifique des sociétés. Leurs résultats étaient imposés comme en matière de BIC. Conformément aux principes élaborés dans le cadre de l'UDEAC, une loi du 20 décembre 1973 a créé l'IS, ainsi qu'un impôt minimum forfaitaire (1% du CA dans le nouveau CGI).

L'IS frappe l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales, dans des entreprises exploitées ou pour des opérations réalisées au Gabon (sous réserve des conventions internationales).

En outre, l'IS s'applique à la part des bénéfices correspondant aux droits des commanditaires dans les sociétés en commandite simple et aux droits des associés non indéfiniment responsables ou dont les noms et adresses n'ont pas été indiqués à l'administration dans les sociétés en nom collectif et les sociétés en participation.

L'IS est assis sur les bénéfices obtenus sur une période de 12 mois correspondant à l'exercice budgétaire. Le bénéfice imposable est le bénéfice net déterminé d'après les résultats d'ensemble des opérations de toute nature effectuées par l'entreprise au cours de la période d'imposition. Il inclut les revenus tirés de la

participation à un groupement d'intérêt économique et correspond aux droits détenus par la société dans le capital du dit groupement. L'ensemble des revenus et bénéfices perçus par une société est donc en principe passible de l'IS y compris notamment les revenus mobiliers et fonciers qu'elle perçoit, et les plus values qu'elle réalise.

En vertu de l'article 16 du CGI le taux de l'IS est de 35%. Ce taux est ramené à 20% pour les revenus des établissements publics, associations et collectivités sans but lucratif et les entreprises de promotion immobilière agréées pour l'aménagement de terrains à bâtir en zones urbaines et pour la construction de logements sociaux économiques.

Le taux de l'IS au Gabon est de 35%

Les entités imposables a l'IS doivent déposer leur déclaration de revenus d'ensemble avant le 30 avril de l'année suivante en application de l'article 20 du CGI.

Solidarité d'une société d'un groupe au regard du paiement de l'IS

Le nouveau CGI prévoit la poursuite solidaire par l'administration fiscale d'une entreprise de droit gabonais filiale d'une société étrangère, s'il est avéré que la maison mère ou les sociétés étrangères affiliées à la société gabonaise ont réalisé un cycle complet de tout ou partie de leur activité au Gabon sans avoir déclaré leur existence, ni payé l'impôt sur le revenu en raison des activités déployées au Gabon.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, l'IRPP est dû par toutes les personnes physiques ayant une résidence habituelle au Gabon ou y ayant résidé six mois au moins dans l'année (art.74 CGI).

L'IRPP est retenu à la source (art. 95 CGI).

L'IRPP frappe le revenu net global du contribuable. Ce dernier est, conformément à l'article 73 du CGI constitué par le total des revenus nets des catégories suivantes :

- revenus fonciers
- Traitements, salaires, indemnités, émoluments, pensions et rentes viagères
- Revenus des capitaux mobiliers
- Plus-values réalisées par les personnes physiques et assimilées
- Bénéfices des activités industrielles, commerciales et artisanales
- Bénéfices des professions non commerciales et revenus assimilés
- Bénéfices de l'exploitation agricole

Le revenu imposable est taxé selon le système du quotient familial. Selon la situation et les charges de famille du contribuable, le revenu imposable est divisé en un certain nombre de parts. Le revenu correspondant à une part entière est fixé par application du tarif prévu par la loi de finances.

Fiscalité indirecte

La taxe sur la valeur ajoutée

Les personnes imposables

En vertu de l'article 207 du CGI, « sont assujettis à la TVA les personnes physiques ou morales y compris les collectivités publiques, les organismes de droit public et les GIE, qui réalisent à titre habituel ou occasionnel, et d'une manière indépendante, des opérations imposables entrant dans le champ d'application de la taxe et accomplies dans le cadre d'une activité économique effectuée à titre onéreux ». Les personnes définies sont assujetties à la TVA quel que soit leur statut juridique et leur situation au regard des autres impôts, la forme ou la nature de leurs interventions.

La base d'imposition

Elle est constituée par toutes les sommes, valeurs, biens ou services reçus en contrepartie de l'opération.

Le taux d'imposition

L'article 221 du CGI présente plusieurs taux de TVA :

- taux normal : 8% applicable à toutes les opérations taxables à l'exclusion des opérations soumises au taux réduit ou au taux zéro.
- taux réduit (10%) applicable aux opérations de production et vente portant sur une liste exhaustive de produits
- taux zéro applicable aux exportations (déclaration préalable visée par le service des Douanes) et transports internationaux.

Source : fiche d'information sur la fiscalité au Gabon disponible sur le site Internet du Service économique à l'adresse suivante : [www.dgtpc.fr/se/gabon/ rubrique "implantation "](http://www.dgtpc.fr/se/gabon/rubrique%20implantation).

Dernière mise à jour : 07/10/2010

Année fiscale

La période de l'année fiscale au Gabon est calquée sur l'année calendaire.

Barème de l'impôt

Barème de l'impôt sur le revenu :

Fraction de revenu imposable (une part)	Taux en %
De 0 à 1.200.000	0%
De 1.200.001 à 1.500.000	5%
De 1500.001 à 1.920.000	10%
De 1.920.001 à 2.700.000	15%
De 2.700.001 à 3.600.000	20%
De 3.600.001 à 5.160.000	25%
De 5.160.001 à 7.500.000	30%
De 7.500.001 à 11.000.000	35%
11.000.001 à 15.000.000	40%
15.000.001 à 22.000.000	45%
Plus de 22.000.001	50%

Les entreprises individuelles imposables à l'IRPP dans la catégorie BIC, BNC et BA ainsi que les sociétés soumises à l'IS sont assujetties à un impôt minimum forfaitaire. L'IMF est calculé sur le total du CA global et des produits et profits divers de l'exercice fiscal précédent.

Le CA global s'entend du CA brut réalisé sur toutes les opérations entrant dans le cadre des activités de la société. L'IMF est égal à 1% de la base imposable.

Impôt sur les revenus mobiliers (IRVM)

Les revenus imposables s'entendent de toutes sommes ou valeurs attribuées à quelque époque que ce soit aux sociétés et porteurs de parts à titre autre que celui de remboursement de leur apport, peu importe que ces sommes soient ou non prélevées sur les bénéfices.

Catégories	Taux
Dividendes versés aux personnes physiques	20%

Indemnités de fonction	
Dividendes versés aux personnes morales	15%
Dividendes versés aux sociétés mères CEMAC	10%
Intérêts de bons de caisse	15%
Revenus des obligations à échéance d'au moins 5 ans émises au Gabon	5%
Bénéfice net distribuable des succursales étrangères « Branch tax »	10%
Revenus des créances, dépôts et cautionnements pour les non résidents	20%

Dernière mise à jour : 08/10/2010

Quitus fiscal

Il n'est pas nécessaire de produire un quitus fiscal avant de quitter le pays pour les personnes ayant la nationalité française. Il est tout de même conseillé de signaler le changement de situation au centre d'impôts qui soldera le compte fiscal, c'est à l'employeur que revient l'apurement du compte fiscal si celui-ci n'est pas soldé.

Solde du compte en fin de séjour

Un expatrié peut solder son compte en fin de séjour.

Scolarisation

Scolarisation dans le système français

Pour toute information sur la scolarisation dans le système français à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur les études et la scolarisation à l'adresse suivante : www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102.

Vous y trouverez des renseignements sur :

- les établissements français du primaire et du secondaire à l'étranger ;
- les bourses scolaires et la prise en charge des frais de scolarité à l'étranger ;
- les possibilités qui s'offrent à vous si votre enfant ne peut être scolarisé à l'étranger dans le système français (enseignement à distance par le CNED, programme français langue maternelle (FLAM), internats en France) ;
- les épreuves du baccalauréat à l'étranger ;
- les bourses d'études supérieures en France et à l'étranger ;
- l'équivalence des diplômes.

Pour en savoir plus

Librairies spécialisées

L'Astrolabe

46 rue de Provence - 75009 Paris

Tél. : 01 42 85 42 95 - Télécopie : 01 42 82 11 62

L'Harmattan

16 rue des Ecoles - 75005 Paris

Tél. : 01 40 46 79 10 - Télécopie : 01 43 29 86 20

Courriel : harmattan1@wanadoo.fr

Internet : www.librairieharmattan.com et www.editions-harmattan.fr

Itinéraires Livres Voyages

60 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Tél. : 01 42 36 12 63 - Télécopie : 01 42 33 92 00

Courriel : itineraires@itineraires.com - Internet : www.itineraires.com

Ulysse

26 rue Saint Louis en l'Île - 75004 Paris

Tél. : 01 43 25 17 35 - Télécopie : 01 43 29 52 10

Courriel : ulyссе@ulyссе.fr - Internet : www.ulyссе.fr

Bibliographie

Guides

- *Libreville*, de Karine Elsener - Ed. Sépia, 1997

- *Le Petit Futé Gabon*, 2009

- *Le Gabon aujourd'hui*, Mylène Remy, 2005

Politique - Economie

- *Exporter au Gabon*, Centre français du commerce extérieur, collection l'essentiel d'un marché, 2003.

- *Gabon : les hommes de pouvoir*, de Victor Mpara - Ed. Indigo publications, 2002.

- *Omar Bongo Ondimba, l'insoumis*, Grégoire Biyogo, mars 2008

- *Gabon : l'unité nationale ou la rancune comme mode de gouvernance*, Emmanuelle Nguema Minko, février 2010

- *Savoirs et développement au Gabon, de 1960 à nos jours*, sous la direction de Wilson-André Ndongbet, mai 2010

Pour consulter d'autres ouvrages : <http://www.harmattan.fr>

Méthode de langue

Parlons yipunu, de Mabik-ma-Kombil - Ed. L'Harmattan, 2001.

Littérature enfantine

Wambi le chasseur d'antilopes, de Anne Montange, Actes Sud junior, 2001.